CONSEIL MUNICIPAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 26 juin 2014 à 18:00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC.

PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE (jusqu'à la délibération n° 2014/143), Gérard CHAUSSET, Cécile SAINT-MARC, Jean Marc GUILLEMBET, Anne-Eugénie GASPAR, Daniel MARGNES, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël GIRARD, Régine MARCHAND, David CHARBIT, Fatou DIOP, René SABA, Mauricette BOISSEAU, Michèle COURBIN, Jean-Michel BERTRAND, Claude MELLIER, Alain CHARRIER, Martine BERJOT, Lionel AZOUGALHI, Bernard LE ROUX, Monique POITREAU, Marie-Christine EWANS, Pierre GIRARD (jusqu'à la délibération n° 2014/126), Martine CHAPEYROU, Christian DEDIEU, Gwenaëlle GIRARD, David VALADE, Anne COUPLAN, Alain LAMAISON, Catherine DARTEYRE, Stéphane GASO, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Rémi COCUELLE, Hélène DELNESTE, Christophe VASQUEZ, Catherine TARMO, Bruno MARNE, Elisabeth RAUX, Philippe BRIANT, Marie Noëlle VAILLANT, Jean Luc AUPETIT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 5

Mesdames, Messieurs : Jean Claude PRADELS à Gérard CHAUSSET, Joëlle LEAO à Catherine DARTEYRE, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Valéry LAURAND à David CHARBIT, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry MILLET, Marie RECALDE à Thierry TRIJOULET (à partir de la délibération n° 2014/144), Pierre GIRARD à Alain CHARRIER (à partir la délibération n° 2014/127)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Daniel MARGNES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2014

ADOPTE A l'UNANIMITE.

- ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM-2014-115

De conclure avec la Société APPLICAM, sise 2 Avenue Sébastopol à METZ 57072 Cedex 3, un contrat relatif à la maintenance totale sur le site Web de la Ville du système monétique par carte bancaire via Internet intégrant le système de consultation et de chargement de comptes monétiques dédiés à la restauration et aux activités périscolaires nommé Portail Famille Applicam

DM-2014-116

De conclure avec la société THYSSEN KRUPPS, domiciliée ZI du Phare, 24 allée Félix Nadar – 33 700 MERIGNAC, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de maintenance et dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux.

- DM-2014-117 De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la S.A. CARRIERES DE THIVIERS enregistrée le 15 mars 2014, sous le n° 1400985-2.
- DM-2014-118 De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par l'Association des Riverains Poudrière les 2 Poteaux enregistrée sous le n° 1401110-2.
- DM-2014-119 De désigner la SCP NOYER-CAZCARRA, 168 rue Fondaudège à Bordeaux, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la SCI Magudas enregistrée le 7 mars 2014, sous le n° 1400844-2.
- DM-2014-120 De conclure avec la Société UGAP, sise Direction interrégionale du Sud Ouest Axis Business Parck 18 avenue de Pythagore CS 60046 à Mérignac 33 692, un contrat relatif à la maintenance des équipements de sécurité Informatique de la Ville parefeu de marque Netasq.
- D'autoriser la vente pour la somme de 100 ۈ M. Jean-Claude PRADELS, domicilié 4 rue Georges Bizet 33700 MERIGNAC du bien suivant :
 PC PORTABLE
- DM-2014-122 De signer avec le Cercle de Voile de Cazaux-Lac, une convention pour la mise en place d'activités sportives, durant la période des vacances scolaires, pour un montant TTC de 4.608 €
- DM-2014-123 De signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, une convention pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, pour la crèche Pomme d'Api située 212 avenue de l'Argonne à Mérignac et ce, pour une durée indéterminée.
- DM-2014-124 De conclure avec la société ST GROUPE, domiciliée ZAC Pioche Lyon 34 160 Boisseron, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux en vue de la rénovation du sol de l'aire de jeu du roller stadium.
- DM-2014-125 De conclure avec la société GREZIL, domiciliée 29 Azac 33 820 Braud Saint Louis, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 1 Démolition/gros œuvre.
- De conclure avec la société SPAC, domiciliée ZA Simone de Sanzillon, avenue Sable Expert CS 90071 Saint Médard d'Eyrans 33 652 La Brède cedex, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 3 Serrurerie.
- DM-2014-127 De conclure avec la société RICHARD, domiciliée ZI avenue Descartes, BP 18 33 370 Artigues Prés Bordeaux, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 4 Menuiseries extérieures.
- De conclure avec la société GBC, domiciliée 3 Square des Bosquets 33 700 Mérignac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 6 Plâtrerie/ faux plafonds.
- DM-2014-129 De conclure avec la société SERSET, domiciliée 2 rue Henry le Chatelier 33 600 Pessac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 7 Plomberie-CVC.

- De conclure avec la société Electricité JP FAUCHE, domiciliée ZI de la Briqueterie, 6 avenue de Marsaou 33 610 Canéjan, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 8 Electricité courants forts et faibles.
- DM-2014-131 De conclure avec la société MTX, domiciliée 42 rue André Miqueau 33 320 Eysines, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 9 sols durs/sols souples.
- De conclure avec la société LARREY, domiciliée 164 quai de Brazza 33 100 Bordeaux, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 10 Peinture/revêtement muraux.
- DM-2014-133 De conclure avec la société LD CONCEPT, domiciliée Chemin de la Vielle Ferme, bâtiment B 33 650 Martillac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 11 Panneaux isothermes.
- DM-2014-134 De conclure avec la société FROID CUISINE 33, domiciliée ZA Grand Cazau 33 750 Beychac et Caillau, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 12 Equipement de cuisine-froid.
- DM-2014-135 De conclure avec la société ALGECO, domiciliée 12 chemin de la Grange 33 650 Martillac, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France- Lot 13 Construction modulaire provisoire.
- DM-2014-136 De conclure avec la Société ALIENOR, sise 375 avenue de Tivoli au Bouscat 33 310, un contrat relatif à la mise à disposition d'un Serveur virtuel dédié à l'hébergement des sites Internet de la Ville.
- DM-2014-138 De conclure avec la société SOPREMA, domiciliée Parc d'activités Mermoz BP 60088 33326 Eysines Cedex, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 2 Etanchéité/Bardage.
- De conclure avec la société MCE PERCHALEC, domiciliée 11 rue JF de la Pérouse 33290 Blanquefort, un marché à procédure adaptée relatif à des travaux de restructuration et extension de la restauration scolaire de l'école Anatole France-Lot 5 Menuiseries intérieures.
- DM-2014-141 De conclure avec la Société GROUPE SCUTUM domiciliée 21, du Pont des Halles 94536 RUNGIS CEDEX, un deuxième avenant au marché passé selon la procédure adaptée relatif à la maintenance des alarmes anti intrusion et de télésurveillance des bâtiments communaux.
- DM-2014-139 De conclure avec la société ARNAUD SPORTS, domiciliée 1 RD 70 31380 Garidech, un marché à procédure adaptée relatif à la réfection du drainage du terrain d'honneur du stade du Jard.
- DM-2014-142 De signer avec la Société Fêtes et Feux Prestations un marché passé selon la procédure adaptée relatif à la réalisation d'un spectacle pyrotechnique programmé le

13 juillet 2014.

DM-2014-143 De conclure avec la société SERVICE PUBLIC 2000, domiciliée 89 rue Porte Dijeaux – 33 000 Bordeaux, un marché à procédure adaptée relatif à la désignation d'un programmiste dans le cadre de la réhabilitation de la crèche Croq'Ile.

DM-2014-144 De conclure avec la Société ALLIANCE BUREAUTIQUE, sise 25 avenue de l'Epinette, les Jardins d'Epinette II, n°14 à Libourne 33 500, un contrat relatif à la maintenance téléphonique SAGE PE - APISOFT Logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur

DM-2014-145 De conclure avec la Société HORMAN France, sise chemin de Malakoff à le passage d'Agen 47 6520, un contrat relatif à maintenance de la porte sectorielle motorisée référencée B460FU sise à la Médiathèque de la Ville

De conclure avec la Société KARDEX, sise 12 rue Edmond Michelet à Neuilly Plaisance
93 363, un contrat relatif à la maintenance de l'armoire des archives installée à la Direction des Affaires sociales de la Ville.

DM-2014-147 De conclure avec la Société TECHNIC SYSTEM, sise 97 Chemin Bel Air – 33850 Léognan, un contrat relatif à la maintenance des stations de relevage des fontaines et des stations de pompage du réseau municipal des eaux usées situées sur différents sites de la Ville.

DM-2014-148 De signer avec le Centre Entreprise et Communication Avancée (CECA), une convention pour la mise en place d'une Veille Médias audiovisuelle à la direction de la Communication de la Ville, pour l'année 2014, pour un montant TTC de 6.000 euro.

DM-2014-149 De signer avec le centre social du Burck, une convention de mise à disposition de locaux au Relais des Solidarités, le 20 juin 2014, afin d'organiser un atelier cuisine, et ce, à titre gratuit.

De conclure avec la Société BWT France - département CILLIT dont le siège est situé 103 rue Charles Michel à Saint Denis 93026 et par délégation son agence midi Pyrénées située 54 rue d'Assalit à Toulouse 31500, un contrat relatif à la prestation d'assistance technique des installations de traitement d'eau située sur différentes écoles de la Ville

DM-2014-151 De signer avec l'association des Scouts Guides de France, une convention de mise à disposition de locaux à la Maison des Associations, pour l'exposition "Migr"errances", du 20 juin au 4 juillet 2014 et ce, à titre gratuit.

Monsieur le Maire

précise que le premier sujet à l'ordre du jour concerne la réforme des rythmes scolaires avec deux parties distinctes :

- la réforme elle-même,
- les délibérations.

DELEGATION DE Madame RÉCALDE - EDUCATION ET INNOVATION

2014-118 <u>REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODALITES DE MISE EN OEUVRE -</u> AUTORISATIONS

Madame RÉCALDE

présente une synthèse de la réforme des rythmes scolaires sous forme d'un diaporama. Elle explique que malgré un certain nombre d'échanges et de rencontres qui ont déjà eu lieu, il faut répondre à des questions et interrogations légitimes à propos de cette réforme qui n'est qu'un élément de la loi d'orientation dite de Refondation de l'école de la République, issue d'un constat quasi unanime et partagé depuis longtemps par des spécialistes de l'éducation et des pédopsychiatres.

Ce constat fait apparaître qu'une trop grande concentration du temps d'enseignement des petits élèves français est en lien avec une dégradation des résultats scolaires. Il montre que l'école de la République se place parmi les plus inégalitaires des 34 pays de l'OCDE, avec des écoliers dont le temps de travail est assez important, d'où la réforme de cette loi d'orientation.

Madame RÉCALDE rappelle l'objectif qui est d'alléger les rythmes scolaires de l'enfant et de mieux répartir les temps d'enseignement. En effet, il a été prouvé que les temps scolaires tels qu'ils étaient répartis jusqu'à présent, pénalisaient l'apprentissage des enfants, que ce soit en maternelle ou en élémentaire, d'où la nécessité d'enclencher cette mutation.

La Ville de Mérignac a souhaité profiter de cette nouvelle organisation et de cette réforme afin de proposer de son côté, des activités éducatives aux enfants pour s'inscrire dans un élément de réussite et de lutte contre les inégalités et le décrochage scolaire.

Cette volonté forte de la commune s'est traduite par une année entière de concertations, la Ville ayant fait le choix de ne pas mettre en place cette réorganisation au 1^{er} septembre 2013 comme cela était possible, mais d'attendre le 1^{er} septembre 2014 afin d'accorder une année de travail en concertation avec l'ensemble des partenaires. Ce travail a été lancé au début de l'année 2013 avec les représentants de l'Éducation Nationale, les parents d'élèves, les personnels municipaux qui jouent un grand rôle auprès des enfants, et les associations Mérignacaises qui auront une place dans cette nouvelle organisation de la semaine scolaire.

Cette concertation a été jalonnée de moments importants. Elle a été lancée en janvier 2013 avec un questionnaire envoyé aux familles à propos de l'organisation de cette semaine, qui a servi de base de travail. Puis a été créé un comité de pilotage qui s'est réuni régulièrement avec l'ensemble des partenaires, pour aboutir en novembre 2013 à la définition d'une nouvelle semaine scolaire. La procédure s'est poursuivie afin que chaque acteur trouve sa place dans cette concertation et nouvelle organisation du temps scolaire, en priorité les enfants, les enseignants, les parents, les associations et les personnels municipaux qui sont mobilisés afin d'améliorer leur emploi du temps parfois un peu chaotique.

Ce travail de concertation s'est poursuivi du mois de mars au mois de mai 2014 par l'élaboration du Projet Educatif Du Territoire qui sert de base à cette mise en place pour aboutir à un schéma de la semaine scolaire par une nouvelle organisation du temps scolaire avec quelques nouveautés dont :

- l'école le mercredi, issue de l'analyse des questionnaires du choix des parents et d'un travail avec l'Inspecteur de circonscription et de l'Éducation Nationale,
- les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) basés sur plusieurs principes :

- o la gratuité : de ces TAP positionnés trois fois par semaine de 15 h 45 à 17 heures, la volonté étant de donner aux enfants du temps pour travailler. En effet les communes qui ont fait le choix d'un temps de 45 minutes reviennent en arrière car ce temps semble trop court à la mise en place des activités, d'où cette mise en place par la Ville de Mérignac,
- o la qualité : l'ensemble des acteurs sont concernés, les associations Mérignacaises sont impliquées, l'ensemble des personnels municipaux comme les ATSEM qui jalonnent la vie des enfants, sont très présents et importants pour les enfants, en maternelle comme en élémentaire et participeront à ces TAP,
- o offrir la possibilité à tous les parents qui le souhaitent de laisser leurs enfants à la cantine le mercredi midi, avec la possibilité soit d'aller au centre de loisirs, soit de venir les récupérer.

Ce Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) élaboré en partenariat, transmis au service de l'État est le cadre dans lequel s'inscrivent les modalités de cette nouvelle organisation du temps scolaire. Il a permis de mobiliser toutes les ressources de la Ville pour garantir la continuité éducative du temps scolaire autant en périscolaire qu'en extrascolaire dès le moment où les enfants peuvent retourner dans leur famille. Les parents ont aussi un rôle très important dans ce dispositif.

Ce projet veut aussi offrir à chaque enfant un parcours cohérent, de qualité pendant et après l'école. Ce PEDT a été l'occasion de poursuivre cette concertation dont l'objectif est la lutte contre les inégalités.

Madame RÉCALDE explique qu'une distinction est faite entre les écoles maternelles et primaires, qui sont deux périodes, de la vie des enfants, très différentes.

En ce qui concerne l'école maternelle, sont proposées deux offres complémentaires :

- une offre au quotidien avec des activités encadrées par des équipes municipales avec un planning sur la semaine, des activités de jeux et de détente proches de celles existantes jusqu'à présent,
- des activités ponctuelles encadrées par des intervenants extérieurs comme des activités artistiques (éveil à la musique, danse, théâtre) ou des activités autour des sciences, de l'environnement et de la nature.

Madame RÉCALDE précise que la proposition Mérignacaise est à la fois de grande qualité et très exigeante, cependant la volonté de la Ville est que lors de ces TAP, les parents puissent venir chercher, à tout moment, leurs enfants afin de privilégier leur rythme.

Pour l'école élémentaire, trois options sont offertes aux familles :

- une activité « temps libre », car après le temps d'école il est parfois important de ne rien faire. C'est aussi se construire que d'avoir envie de jouer avec les copains, d'où cette proposition où s'inscrivent aussi des activités classiques comme des jeux, des activités manuelles ou encore des activités de détente. Cette activité sera proposée tous les jours avec une inscription au début de la période. Le choix a également été fait afin que les parents puissent venir à tout moment chercher leurs enfants pendant cette activité « temps libre »
- un atelier « découverte » va se dérouler sous forme de cycles de six semaines où la volonté est de donner envie aux enfants de découvrir des activités sportives et artistiques liées aux sciences, à l'environnement ou à la nature.
- un atelier « aide aux devoirs » sera proposé aussi sur un cycle de six semaines, il est une option à l'aide au travail, complémentaire des activités proposées par l'Éducation nationale et par les centres sociaux. Un travail est mené pour le contenu de cette formule de type étude dirigée.

C'est un vrai défi lancé à l'ensemble de l'équipe éducative dont les enseignants, les personnels municipaux, les associations qui vont intervenir, les parents, les élus et les enfants qui sont déjà très volontaires. C'est donc une équipe pluridisciplinaire qui va fonctionner dès la rentrée 2014 avec une période d'une semaine consacrée à un temps de découverte afin que les enfants puissent voir tout ce

qui est proposé et se faire une idée. Si l'enfant se retrouve dans un atelier qui ne lui convient pas, il sera mis en place une adaptation car l'objectif est que chaque enfant se sente bien dans son activité et la découverte qu'il fera. Ainsi dans chaque école seront positionnés des référents, ils seront les interlocuteurs entre les parents, l'école et les services municipaux pour ces TAP.

Madame RÉCALDE ajoute que cette réforme a un coût, avec une organisation assez lourde pour la municipalité, de 312 euros bruts par enfant. Après déduction des recettes nouvelles, de la CAF, du fonds d'amorçage, de la participation des familles pour la restauration du mercredi, le coût net sera de 204 euros par enfant.

Madame RÉCALDE souligne qu'il faut travailler tous ensemble à ce sujet, d'ailleurs un processus d'évaluation particulièrement serré sur ce dispositif sera mis en place. À la fin de l'année scolaire seront réalisés une évaluation et un bilan. Mais dès la rentrée, les référents, les directeurs d'école, les conseils d'école et les élus remonteront les données du terrain, avec des échanges permanents, afin d'ajuster ce dispositif s'il apparaissait que des dysfonctionnements voient le jour rapidement. La municipalité ne laissera pas les choses dériver.

Au moment des vacances de Noël sera fait un premier bilan, école par école, pour évaluer chaque période scolaire, voir comment les choses se sont déroulées et faire évoluer ce dispositif à la rentrée suivante.

Madame RÉCALDE explique également, que la municipalité a souhaité communiquer le plus largement possible afin de rassurer l'ensemble des acteurs, en premier lieu les parents, notamment, par la distribution dans les écoles, d'un petit guide destiné aux parents et aux enfants avec une signalétique qui leur est propre : « Mérignac à ton rythme ».

De plus, il a été mis en place un numéro de téléphone dédié au service éducation où peuvent être posées toutes les questions à ce sujet.

Il est programmé, très prochainement, dans les écoles de Mérignac une journée « porte ouverte » à destination des parents. Les référents seront là pour présenter les TAP et le nouveau dispositif.

Monsieur le Maire

félicite Marie RÉCALDE, Régine MARCHAND, Monique POITREAU et Martine BERJOT pour ce lourd travail, ainsi que tous les services.

Monsieur VASQUEZ

indique qu'il ne participera pas au vote, ni aux débats étant vice-président du SAM omnisports cité pour l'attribution de subventions afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêts.

Monsieur MARNE

demande s'il est possible de connaître approximativement la répartition prévisionnelle entre les heures d'encadrement assurées par les équipes du personnel municipal et les intervenants issus des associations sportives et culturelles locales.

Sur le plan financier, le montant total des subventions allouées aux associations intervenantes en TAP est de 100.475 €pour l'année 2014, soit pour quatre mois d'école, Monsieur MARNE demande s'il est bien-fondé, à périmètre équivalent, de prévoir cette dernière qui s'élèvera aux alentours de 250.000 € pour l'année 2015.

Également, sur un plan logistique et matériel, il demande s'il existe une estimation de la part d'élèves scolarisés en primaire et en maternelle à Mérignac pour lesquels les parents exerceraient la possibilité de récupérer leurs enfants à 15 h 45 délestant ainsi les TAP.

Monsieur MARNE suppose que malgré les installations couvertes des infrastructures scolaires, il est prévu d'avoir recours à d'autres infrastructures publiques couvertes de la Ville : le Conservatoire, le

Stade Nautique, les salles de sport etc. Il demande donc si l'ensemble de ces locaux est suffisant pour accueillir l'effectif prévisionnel des enfants qui participeront aux TAP où s'il sera nécessaire d'avoir recours à de l'accueil de plein air, y compris en hiver ou par temps de pluie. De plus, dans le cas où ces infrastructures publiques seraient utilisées pour l'accueil des enfants en TAP, si une place était malgré tout laissée aux autres utilisateurs potentiels, notamment aux associations dont les activités régulières statutaires hors TAP devraient offrir une troisième solution d'accueil diversifié et complémentaire tout en déchargeant la Ville d'une part des frais générés par l'application de la réforme.

Madame CASSOU-SCHOTTE

apporte tout le soutien, l'accord et même l'impatience du groupe des Verts à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour garantir cette réussite éducative de tous les enfants et lutter contre l'échec scolaire. Elle ne revient pas sur les résultats statistiques catastrophiques des niveaux scolaires de plus en plus faibles des enfants français, ni des différentes études chrono-biologistes qui ont démontré l'absolue nécessité de mener une réforme structurelle du système éducatif.

Cependant Madame CASSOU-SCHOTTE réitère les reproches émis par les Verts à l'échelle des débats parlementaires, concernant les modalités de mise en œuvre de cette réforme qui risquent d'accroître les inégalités entre les territoires et donc entre les enfants. En effet, celle-ci repose beaucoup trop sur les seules volontés politiques univoques des communes, des seules capacités : logistique et financière à pouvoir et vouloir l'amener à des degrés divers. Ainsi les enfants seront scolarisés le mercredi matin, d'autres le samedi matin, jour qui paraissait le plus pertinent pour leur rythme. Les enfants bénéficieront des TAP tous les jours ou non, gratuits ou non, selon les communes : « quelle cacophonie !»

Madame CASSOU-SCHOTTE demande donc à partir de quels prismes cette réforme a été pensée. Si c'est bien l'intérêt de l'enfant qui prévaut dans toutes ces décisions prises. Il suffit de regarder au sein de la CUB, notamment les communes de Bordeaux, Pessac, Saint-Médard etc. où les enfants et les familles ne sont pas tous égaux au regard de cette réforme.

Cependant pour Mérignac ces critiques ne sont pas fondées au regard des choix pris par la Ville, en effet :

- la gratuité assure l'équité entre tous les enfants,
- la diversité des TAP repose sur tout le potentiel, important de la Ville, municipal ou associatif et va permettre de révéler de nouveaux métiers trop souvent sous-valorisés,
- la possibilité de pouvoir déjeuner le mercredi à la cantine, cela va faciliter l'organisation des familles à ce temps libre du mercredi. Cette mesure est saluée par beaucoup de parents,
- la désignation d'un référent par école pour articuler ces différentes activités et les coordonner entre les différents intervenants et acteurs concernés sur la base d'un projet éducatif local qui rassemble tous les acteurs y compris les parents, s'avère absolument nécessaire et indispensable pour garantir le succès d'une telle réforme.

Son groupe ne peut donc être qu'encourageant et enthousiaste pour s'engager dans cette réforme. La prudence a voulu que la municipalité attende 2014 pour concrétiser cette réforme enfin de prendre le temps de la consultation et de l'organisation.

Maintenant que le cadre est posé son groupe souhaite que la concertation prenne d'autres formes pour engager un processus de construction d'un véritable projet éducatif local à l'échelle de la Ville et surtout à l'échelle des quartiers par groupe scolaire en associant toutes les forces vives des quartiers autour d'un projet d'école spécifique et en prenant soin d'accorder une place de choix aux familles et aux parents.

Madame CASSOU-SCHOTTE conclut en indiquant que son groupe s'engage dans la mise en œuvre concrète de cette réforme avec de nombreux souhaits afin de garantir la réussite éducative des enfants car à ce sujet-là, il y a urgence d'agir.

Monsieur Joël GIRARD

explique que cette réforme a occupé et occupe toujours de nombreux débats et réunions de concertation. Les services et les élus ont beaucoup travaillé. C'est une bonne chose car pour son groupe, elle doit se fonder sur un principe essentiel : l'ambition que tous les élèves sont susceptibles de s'instruire et de réussir en partant du postulat que l'enfant n'a que l'école pour apprendre et que celle-ci doit s'inscrire dans la volonté de proportionner les mêmes opportunités de succès à tous les élèves.

Cependant, pour son groupe, la loi s'attache trop à la liberté des choix des maires afin d'essayer et de désamorcer les contestations grandissantes qu'elle a engendrées plus que le sujet de rythmes scolaires lui-même.

Cette loi inscrit dans le code de l'Éducation, le libre choix des maires en ce qui concerne la gestion de l'organisation du temps scolaire et périscolaire, en se défaussant ainsi sur les maires, l'État crée l'inégalité et porte atteinte au caractère national de l'éducation.

De plus l'État ne compense qu'une partie des coûts supportés par les collectivités, en effet 202 €cela représente une grosse somme à laquelle la collectivité fera face.

Quant au fonds d'amorçage, non seulement son montant ne permet pas de compenser la totalité des frais de mise en œuvre, mais de surcroît, il n'est pas par définition pérenne en transférant ainsi aux communes les charges de sa mise en œuvre sans compensation des coûts.

L'État entérine une inégalité de traitement face aux temps scolaires et périscolaires et cette situation de fait ne pourra que renforcer la fracture sociale. Aussi son groupe ne souhaite pas mettre en péril la réussite d'une réforme égalitaire des rythmes scolaires.

Pour la Ville, la décision de reporter la mise en œuvre à la rentrée 2014, était une très sage décision car cela a permis de construire le projet avec de nombreuses rencontres et concertations.

Son groupe se félicite des TAP gratuits pour les familles, de la restauration scolaire possible le mercredi et du guide élaboré par les services municipaux. Un premier bilan sera fait à la fin du premier semestre scolaire pour évaluer les besoins et peut-être les adapter.

Son groupe est pour cette réforme mais s'interroge à propos de la participation financière de la CAF et des deux milliards d'euros que la direction de la Sécurité Sociale veut supprimer entre 2013 et 2017 qui financent l'action sociale à destination des familles. C'est la traduction du pacte de responsabilité qui entame encore le financement de la protection sociale.

Madame PEYRÉ

demande s'il ne peut pas être envisagé la création d'une mission d'information et d'évaluation comme le règlement intérieur le prévoit.

Monsieur le Maire

précise qu'il faut d'abord adopter le règlement intérieur pour examiner cette proposition.

Monsieur MILLET

souhaite réagir à certains propos qui viennent d'être tenus. En effet, la présentation de la conséquence de la réforme des rythmes scolaires sur Mérignac a été faite de manière très précise. Cependant, il faut oser présenter cette réforme comme la garantie de pouvoir remonter dans le classement de notre Éducation Nationale au sein des pays de l'OCDE. Il n'est pas certain qu'en réformant les rythmes scolaires et seulement avec cette mesure, de pouvoir espérer remonter. Le mal est, selon lui, bien plus profond.

Cette réforme correspond à l'initiative de l'ancien Ministre de l'Éducation Nationale qui a plus agi en idéologue qu'en éducateur. Ce n'est pas un très bon projet puisqu'il a été imposé sans une concertation suffisante et qu'il a été critiqué et sévèrement par les familles et les parents d'élèves. Il arrive à un moment, où le surcoût imposé à la nation est mal venu dans la période actuelle.

Monsieur MILLET souligne les efforts qui ont été faits pour mettre en place cette réforme, car bonne ou mauvaise, il incombe aux communes de la mettre en place. Tous ceux qui sont intervenus, les services, les élus, les parents d'élèves et les personnels de l'Éducation Nationale doivent être remerciés de s'y être consacrés. Quant à la mission d'évaluation, il faudra en reparler. Mais pour son groupe, même si les efforts sont reconnus au niveau local, ce qui arrive du niveau national ne lui permet pas de voter « pour » d'où une abstention à cette question.

Madame BERJOT

répond à une question pratique concernant la logistique pour les enfants en maternelle ou en primaire qui quitteraient l'école à 15 h 45 et seraient privés du bénéfice des TAP.

Il paraît donc nécessaire de mettre en œuvre tout ce travail de cohérence éducative autour de l'enfant et notamment d'exercer la vigilance et les interventions du service de l'éducation et des services sociaux si besoin. C'est à partir de là que pourra être fait un travail avec les familles concernées sur l'intérêt de participer aux TAP.

Quant à l'intérêt de l'enfant, Monsieur le Maire y répond par la cohérence territoriale de l'acte éducatif et s'appuie sur les points forts de sa Ville par la qualité des services et des activités pour tous dans toutes les écoles de tous les quartiers.

La volonté est de permettre à tous les enfants de cette Ville d'accéder à des parcours initiaux culturels et sportifs et de leur donner les mêmes chances par :

- une politique culturelle forte, mise en œuvre au quotidien notamment par la médiathèque et les bibliothèques ainsi qu'une programmation culturelle de très grande qualité,
- une politique sportive d'initiation à travers l'école et l'action des éducateurs municipaux avec des activités physiques et sportives.
- un Agenda 21 et une politique de développement durable dans la Ville,
- un patrimoine communal riche et diversifié avec de nombreux équipements culturels et sportifs dont la Ville peut être fière, mis au service de la population et de tous.

Madame BERJOT met en exergue la collaboration entre l'Éducation Nationale et les services municipaux avec la mise à disposition de moyens humains et matériels, le soutien apporté à des ateliers pédagogiques, l'attention portée au développement de nouvelles technologies comme les tableaux blancs interactifs, les cybers-bases ou les tablettes et la construction de nouveaux projets dans les domaines sportifs et culturels. Elle explique qu'existe une longue expérience de partenariat entre les associations et la Ville qui s'appuie sur ses points forts, ainsi que des personnels formés et qualifiés dans les domaines de l'animation, du sport et de la culture avec une exigence de qualité.

Ces actions développées dans le cadre du projet de territoire recherchent la cohérence et la meilleure articulation possible entre les différents temps de l'enfant et les différents acteurs, avec toujours cet esprit démocratique de la gratuité des nouvelles activités pédagogiques pour tous.

Monsieur MARNE

regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à sa question, pourtant précise, sur l'estimation de ces familles qui ne profiteront pas de ces TAP.

Madame RÉCALDE

répond à la première question de Monsieur MARNE concernant les services municipaux et les associations, elle indique qu'ils sont entre 40 et 50 intervenants au niveau des associations pour environ 200 personnels municipaux.

Quant aux familles qui ne désirent pas laisser leurs enfants aux TAP et pas qui n'en bénéficieront pas, un premier sondage montre qu'environ 80 % des familles souhaitent qu'ils y participent. Et la municipalité s'est donc organisée pour les accueillir.

Elle précise que le choix a été fait de proposer ces TAP sur le même lieu scolaire des élèves, donc dans les écoles ou à proximité si nécessaire. L'estimation faite indique que les groupes scolaires pourront accueillir les 5.000 enfants scolarisés à Mérignac, avec un lieu de plein air et une possibilité de repli en cas de mauvais temps.

Effectivement, cette réforme aura un impact sur l'organisation des familles, notamment pour des mamans qui retravailleront le mercredi matin.

L'objectif principal est de ne pas perturber les enfants avec une continuité dans leur journée.

Quant au partage des installations existantes, l'accès ne sera pas possible à certaines installations avant 17 heures. Cela relève donc d'un partage des créneaux et du temps et d'une mixité des usages qui devront s'organiser tout en restant très attentif à ce que les associations puissent toujours utiliser les installations de la Ville.

À propos de la mission d'évaluation, il existe déjà à Mérignac un groupe d'évaluation mis en place dans le cadre de l'Agenda 21, labellisé au niveau national, qui pourra servir de base avec des méthodes d'évaluation pour ces différents travaux.

Madame RÉCALDE est d'accord sur le fait que cette réforme n'est pas le seul élément de la loi qui pourra permettre de gagner des places dans le classement de l'OCDE, qui a souvent été réduite à cette mise en place des rythmes scolaires. Cependant la Ville de Mérignac est prête à relever le défi, consciente de l'enjeu de l'éducation qui est une des priorités de ce mandat, car étant tous des enfants de la République, Madame RÉCALDE n'oublie pas que c'est grâce à elle, qu'elle a cette place aujourd'hui.

Monsieur le Maire

précise que c'est un ensemble de points qui font l'objet d'une délibération :

- un certain nombre de subventions à des associations listées,
- le montant de la vacation de l'intervenant fixée à 35 €de l'heure,
- l'ensemble des formalités nécessaires pour lui permettre de solliciter des participations financières de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Monsieur le Maire rappelle pour les bénéficiaires des subventions annexées à cette délibération, le SAM, Mérignac handball, drop de béton, Trans rock, Musée imaginé, amical laïque la Glacière, les conseils des centres sociaux d'Arlac, de Beaudésert, de Beutre, le Puzzle, du Burck, le CLAL, Effort de conscience, le domaine de fantaisie, la MJC centre-ville pour que toute personne concernée par l'une de ces associations, ne prenne pas part au vote.

ADOPTE A LA MAJORITE – ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" - CONTRE : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"
Monsieur Christophe VASQUEZ ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire

souligne que cela fait trois mois que la nouvelle municipalité est installée avec un travail effectué qui est considérable, facilité par des fondations solides établies par Michel SAINTE-MARIE. Cela permet de travailler dans une grande tranquillité et sérénité avec notamment de nouvelles personnes très engagées et impliquées qu'il remercie publiquement, ainsi que et non pas à quelques-uns. Depuis trois mois la municipalité travaille sur quatre chantiers :

- celui de l'éducation, un chantier majeur car il est pour tous les enfants qui sont victimes de deux faits : les membres de l'opposition présents à différentes manifestations car cette Ville appartient à tout le monde
 - o les enfants français sont frappés d'échec scolaire d'une façon forte,
 - o ils sont victimes de temps scolaires particulièrement lourds.

Avec un lien entre les deux, cette réforme est donc une bonne réforme pour ces enfants, d'autant plus méritoire qu'elle a été précédée de nombreuses concertations. La municipalité a donc tenu ses engagements, car cette réforme va se faire gratuitement pour les usagers, ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes. La municipalité ne la facturera pas ni aux usagers, ni aux contribuables pour respecter l'engagement de la stabilité fiscale, même si le montant de 312 € par enfant reste très significatif de l'effort engagé pour l'avenir et pour les plus jeunes,

- celui du développement économique et de l'emploi, engagé depuis de nombreuses années. Après 11 ans de négociations avec DASSAULT Aviation, la GMD, la Région, le Département, et d'autres partenaires, ont été signés des protocoles à la Communauté Urbaine par tous ces représentants avec beaucoup d'entrain et de volonté. D'un côté, va être libéré du foncier afin d'accueillir THALES dont 2.000 emplois et 200 millions d'investissements et de l'autre côté, pour éventuellement l'agrandissement du site de DASSAULT et la construction d'un nouveau hangar pour accueillir le prochain Falcon. C'est donc un chantier auquel tout le monde est très sensible en matière d'activité et d'emploi.
- celui de l'aménagement de la Ville, notamment :
 - o de la Glacière, présenté aux habitants,
 - o du centre-ville, présenté aux commerçants et le 3 juillet à l'ensemble des habitants.

La municipalité sait combien les commerçants et les habitants ont souffert de la longueur des travaux couplés avec ceux du tramway, mais en résultera un retour sur investissement avec le centre-ville souhaité dans les prochaines années dont la végétalisation de la place Charles-de-Gaulle qui sera entreprise début juillet,

 celui de la métropolisation, où les 28 maires de la Communauté Urbaine ont la même philosophie et la même approche qui consiste à dire « oui » à la mutualisation, « oui » à la métropolisation qui permettra de faire plus de choses et « non » à toute rupture du lien de proximité.

Monsieur le Maire précise qu'il est chargé de cette mission qu'il relaie auprès de tous ceux avec qui il travaille au sein de la Communauté Urbaine y compris le Président de la CUB.

Ces quatre chantiers s'accompagnent de deux autres outils car rien ne peut se faire sans concertation, d'ailleurs seront présentés, lors de ce conseil, les conseils de quartier par David CHARBIT. Mais cela va bien au-delà avec l'évolution du Conseil consultatif vers un Conseil de développement et vers de nouvelles formes de concertations directes avec les habitants.

Monsieur le Maire souhaite avoir un contact direct avec chaque Mérignacais, il est très sensible à cela. L'autre outil est financier, le Compte Administratif va être présenté par Jean-Marc GUILLEMBET, ainsi que le budget supplémentaire qui sera un budget d'ajustement, c'est-à-dire que sera pris acte d'un certain nombre de faits, comme des travaux qui n'ont pas pu être réalisés cette année, avec des excédents qui seront expliqués, qui ont une vertu, car plus la Ville se désendette plus elle fait des économies et plus elle gagne de la marge soit entre 900.000 et 1 million d'euros.

Ce premier acte ira dans la suite des événements avec un programme de travaux de proximité qui sera engagé dès le mois de janvier notamment dans les écoles. Avec tous ces éléments, sera élaboré le Programme Prévisionnel d'Investissement et de Fonctionnement.

<u>DELEGATION DE Monsieur GUILLEMBET</u> <u>FINANCES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI</u>

2014-119 <u>COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES POMPES FUNEBRES ET RESTAURANT D'ENTREPRISE</u>

Monsieur GUILLEMBET

Précise qu'en premier lieu doivent être validés les comptes de gestion, à la fois pour le budget principal et les budgets annexes : pompes funèbres et restaurant d'entreprise. Il remercie Madame LEROUX, en sa qualité de receveur, qui assiste à cette séance. En effet le compte de gestion est dressé

par le receveur qui a en sa possession tous les documents financiers et comptables. Ce document a été certifié conforme et n'appelle ni observation, ni réserve de la part du receveur, validé légalement avant même le détail du Compte Administratif pour ces trois budgets.

Monsieur GUILLEMBET rappelle que le Compte de Gestion est le reflet du Compte Administratif.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac!"

2014-120 <u>COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION</u>

Monsieur le Maire

dans le respect de la règlementation, quitte la séance provisoirement et demande à Madame COURBIN, en sa qualité de doyenne, de bien vouloir présider cette partie de la séance.

Madame COURBIN

donne la parole à Monsieur GUILLEMBET

Monsieur GUILLEMBET

Indique, qu'à propos de ce Compte Administratif, ont été transmis tous les éléments et qu'il a été évoqué en commission la partie financière et comptable.

Monsieur GUILLEMBET ajoute que sur la partie opérationnelle, est noté dans un document remis à l'assemblée, l'ensemble des activités opérationnelles de l'exercice 2013 dont il fait quelques synthèses :

- la détermination du résultat : les dépenses s'élèvent à 103,7 millions d'euros et les recettes à 113,7 millions d'euros. Le résultat global de fin d'exercice est de 10.034.631 €
- la capacité d'autofinancement de la Ville correspond à l'épargne brute dégagée à travers les excédents du compte des charges de frais de fonctionnement. Cette épargne brute est stable, même si elle évolue de façon permanente depuis quelques années, elle est de 14,4 millions d'euros,
- la répartition du programme d'équipement par secteur où le montant des dépenses d'équipement était de 9 millions pour des prévisions largement supérieures à 27 millions. Cela s'explique par deux phénomènes :
 - o d'une part la remise en cause du projet initial du Conservatoire,
 - o le décalage des opérations du centre social de Beaudésert et du Burck.

Pour le montant des dépenses d'équipement, c'est la thématique aménagement environnement qui bénéficie du plus d'investissements soit 30 %, elle est suivie par le social et le scolaire.

L'intérêt est de regarder comment sont financés les équipements, c'est-à-dire l'investissement : 74 % des dépenses d'équipement sont financées par l'autofinancement dégagé par la capacité de la Ville à gérer les dépenses de fonctionnement. Les dotations et les subventions représentent 23 %.

Le fonctionnement :

- la répartition des dépenses dans les charges de fonctionnement où les charges du personnel représentent le point le plus important soit 60,4 % pour une strate évoquée de l'ordre de 58 à 60 % pour les communes semblables à la Mérignac,
- les recettes de fonctionnement proviennent de la fiscalité directe ainsi que des dotations de l'État qui représentent la quote-part la plus importante des outils de recettes de la municipalité.

La fiscalité directe : la contribution des entreprises est très importante notamment pour la partie foncier-bâti d'où l'intérêt de continuer à attirer de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune.

La dette : la capacité de désendettement est très intéressante car la dette de la Ville diminue de façon régulière depuis 2009 et l'encourt actuel de 21,3 millions d'euros permet une capacité de désendettement de 1,5 an alors que la moyenne des communes est entre 10 et 12 ans, et pour les communes de la même strate que Mérignac, à 7,2 ans.

Monsieur GUILLEMBET rappelle que le Compte Administratif concerne aussi les Budgets Supplémentaires :

- le restaurant d'entreprise : la section de fonctionnement s'équilibre avec des dépenses couvertes par une subvention du budget principal,
- le budget annexe des pompes funèbres, qui présente un excédent.

Monsieur MILLET

cite Monsieur le Sénateur-Maire qui a dit : «plus on se désendette, mieux on se porte» : il n'a aucun élément pour s'y opposer mais lui demande de faire passer le message au niveau national.

Monsieur MILLET explique que ce Compte Administratif est récidiviste, car en 2012 le taux de réalisation était de 36,79 % et il baisse encore à 32,62 %. C'est-à-dire que quand la municipalité promet trois euros d'investissement aux Mérignacais, seulement un euro est réalisé. Cela signifie que l'équipe actuellement en place a fait des promesses aux Mérignacais qui n'ont pas été tenues et plusieurs fois de suite, promesses faites dans une période préélectorale ce qui ne fait qu'aggraver les choses. L'opposition souhaite donc qu'un jour vienne l'inversion de la courbe de réalisation des promesses.

À propos de la dette, Monsieur MILLET explique que quand ne sont pas réalisées les promesses d'investissement, il devient moins nécessaire d'emprunter et donc de générer de l'endettement. En réalité une capacité de désendettement aussi courte est le résultat d'une municipalité qui n'a rien fait en matière d'investissement, ou pas grand-chose, car effectivement existe de l'autofinancement sur lequel la municipalité s'appuie, alors que les grands projets ne sont même pas abordés.

Quant aux recettes d'investissement, le taux de réalisation est plus élevé, bien qu'en baisse par rapport au Compte Administratif de 2012. Sur le rapport de présentation est souligné que la collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses en 2013, car il n'y en a quasiment pas eues. Pour la section de fonctionnement et les dépenses réelles, le taux de réalisation est de 97,47 %. Ce taux est légèrement supérieur à l'année précédente. La prévision du budget de fonctionnement a été respectée l'opposition ne fera donc aucune critique.

Les réalisations sont passées de 70 millions à 72 millions, soit une augmentation de 2,5 %, cela veut dire que les dépenses croissent de 3,91 fois plus vite que l'inflation et sont supérieures au rythme de progression de la population, la dépense à Mérignac n'est donc pas maîtrisée et cela ne doit pas perdurer.

Aussi, il est exact que la part réservée aux charges de personnel est supérieure aux villes de même strate, cela a été souligné par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et dans les différents rapports précédents.

De plus, au sein des dépenses de fonctionnement, l'opposition a noté une augmentation assez forte du poste des subventions et assimilé de 4,19 %, soit 6,5 fois plus que le rythme de l'inflation. Il faut là aussi être vigilant pour l'avenir car cela ne concerne pas un budget mais bien une réalisation.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, sur la partie impôts et taxes, elles progressent et sont passées d'un niveau de 64 076 588 €à 65 968 232 €soit un rythme d'augmentation de 2,95 % qui est 4,6 fois plus élevé que celui de l'inflation.

C'est difficilement tolérable notamment par la saturation fiscale que vivent les particuliers comme les entreprises.

Monsieur MILLET fait, par ailleurs, un point à propos du revenu du foncier-bâti pour les entreprises car il est possible de penser que ces impôts et taxes viennent de là et donc de se louer d'avoir plus d'impôts du foncier-bâti sur les entreprises ce qui permet de progresser en recette. Malheureusement cette donnée est infirmée, la taxe d'habitation qui n'est pas payée par les entreprises, est passée de 19 500 000 €à 20 130 000 €soit un rythme de progression de plus 3,13 %, là encore la population de Mérignac n'a pas évolué de ce chiffre-là. Il rappelle que l'évolution de l'inflation est de 0,70 %, cela veut dire que la progression de la fiscalité pour les personnes physiques dont la taxe d'habitation en particulier, ne s'explique pas autrement que par un dérapage, certes pas énorme, mais qui cumulé, devient inquiétant, des dépenses de fonctionnement.

Monsieur MILLET, pour conclure, montre que ce Compte Administratif éclaire la façon dont est gérée la Ville car les mots lors du budget primitif étaient beaucoup plus séduisants que les actes qui sont retracés dans le compte administratif. Le budget primitif est un outil de communication mais pas assez un outil de gestion, avec des effets d'annonce à plusieurs reprises, qui ne sont pas suivis par la municipalité mais relevés par des Mérignacais. Son groupe a l'habitude de dire que le Compte Administratif est un budget primitif qu'il ne vote en général pas car il ne correspond pas à ses options, mais le Compte Administratif étant l'exécution du budget, il est difficile de voter contre. Là, les choses sont différentes, pour la deuxième fois consécutive, ont été faites des promesses en matière d'investissement qui n'ont pas été suivies, près de 70 % de non exécution. Cela représente donc un budget non exécuté de manière consécutive au moment même de la période préélectorale. C'est donc pour cette raison que son groupe ne votera pas ce Compte Administratif qui ne correspond pas à ce qui a été présenté aux Mérignacais et voté par le Conseil municipal lors de la présentation du budget initial.

Monsieur TRIJOULET

salue la présentation faite par Monsieur GUILLEMBET qui a toutes les qualités pour exercer cette mission confiée par Monsieur le Maire. Il salue aussi la bonne gestion de la majorité politique et rappelle que cette gestion de la Ville a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur l'opposant municipal a voulu faire une digression nationale, mais c'est bien son camp politique qui a fait 600 milliards d'euros de dette supplémentaire qu'essaie de redresser l'actuel gouvernement.

Force est de constater que c'est bien une gestion saine, prudente et réaliste qui s'est poursuivie dans ce budget 2013. Contrairement à ce que vient de dire Monsieur l'opposant, des réalisations ont bien été faites comme le Relais des solidarités, la plaine des sports, les terrains synthétiques du Jard, le complexe sportif de Bourran, l'école de Beaudésert etc.

Il se passe toujours quelque chose à Mérignac avec des services et des investissements réalisés pour les Mérignacais.

2013 et 2014 sont des années de transitions : institutionnelle et politique, qui n'empêchent pas les services publics de la Ville de répondre aux besoins de la population, cela a été rappelé notamment par Madame RÉCALDE lors de la présentation des rythmes scolaires, aussi bien sur l'éducation, le cadre de vie, l'aménagement et l'action sociale des services sont exercés et sont traduits dans le cadre de ce budget.

Ce Compte Administratif s'inscrit bien dans la tradition Mérignacaise, il traduit des dépenses qui concernent le quotidien de chaque Mérignacais.

Comme indiqué par Monsieur le Maire, le Compte Administratif 2013 a été marqué par des résultats importants liés à l'action des services municipaux tels que la mise en place du nouveau Conservatoire, la gestion du chantier du tramway, la venue de THALES qui aura un impact non négligeable pour le dynamisme du territoire.

Monsieur TRIJOULET salue le fait que tout ceci s'est exercé en pleine crise économique ainsi que l'action de la municipalité sur le terrain de l'emploi et de l'éducation tout en accentuant la rigueur de la gestion financière.

Pour conclure, il rappelle que c'est dans un souci de recherche permanente d'efficience que la municipalité agit avec ses services pour l'action publique de la commune et c'est bien la synthèse de la CRC qui sera le moteur de la démarche de la Ville qui indique : « la situation financière de Mérignac est satisfaisante grâce à sa gestion rigoureuse et le dynamisme de son territoire ». La préoccupation quotidienne est donc que ce dynamisme perdure afin qu'il profite à tous.

Madame MELLIER

indique que ce Compte Administratif se rapporte au budget 2013, il met en évidence :

- le niveau des investissements, jusqu'alors élevé, est en baisse avec un taux de réalisation de 32,62 %,
- une légère baisse des recettes tarifaires par rapport à 2012 que peut expliquer une moindre fréquentation des services publics en lien avec la baisse du pouvoir d'achat,
- des indications de bonne santé financière avec une capacité de désendettement de 1,5 an au 31 décembre 2013. Le bilan budgétaire met en exergue un excédent de plus de 10 millions d'euros attribués au faible taux d'investissement. Son groupe espère un redressement rapide vers des opérations utiles pour les Mérignacais répondant aux engagements municipaux avec des priorités pour le social, les écoles et la culture,
- les recettes : la participation en baisse de l'État de -1,87 % pour la DGF, après le gel et la réduction de 1,5 milliard, c'est l'annonce avec le pacte de responsabilité d'une baisse de 11 milliards pour les collectivités dans les trois ans à venir. Tout ceci est inquiétant pour le développement des services publics qui constituent une protection des populations et sont des outils efficaces pour sortir de la crise,
- les dépenses : l'intérêt général et l'égalité de traitement des usagers constituent les principes fondamentaux du service public. La place des fonctionnaires en est l'un des piliers. Pour les salaires, Madame MELLIER relève que les cotisations sociales ont progressé de 2,62 % en 2012 et qu'elles représentent 60,4 % des dépenses de fonctionnement, tout en mentionnant que le point d'indice n'a pas augmenté depuis cinq ans. Ces dépenses sont effectivement efficaces pour le bon fonctionnement des services publics.

Quant au chapitre : atténuation des produits, c'est la participation des villes à un fonds de péréquation des ressources, instituée en 2011 et mis en service en 2012 au nom de la réduction des inégalités entre les territoires. Certaines communes dites « riches » vont verser à ce fonds pour aider les communes dites « pauvres » c'est la péréquation horizontale. L'idée peut paraître généreuse mais le constat est que la contribution de la Ville de Mérignac a progressé de 147 % par rapport à 2012 au moment où les dotations d'État baissent et où la Ville est confrontée à de nouveaux transferts de charges dont la réforme des rythmes scolaires. Cet élément relève de la solidarité nationale, mais aussi de choix locaux.

Son groupe souhaite que les forces de gauche viennent sur des choix qui favorisent la politique sociale et économique dans le pays en s'appuyant notamment sur une réforme de la fiscalité Madame MELLIER ajoute que son groupe vote « pour » ce Compte Administratif.

Monsieur CHAUSSET

au nom de son groupe, tient à féliciter les services pour le travail accompli, la clarté des documents transmis et la présentation faite par Monsieur GUILLEMBET.

Ce qui ressort de ce Compte Administratif est la bonne gestion et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, saluée par la CRC, cette Ville est donc bien gérée depuis plusieurs années avec une

maîtrise des coûts dont une ligne politique en faveur du service à la population et du développement durable avec une action forte associée à la Communauté Urbaine notamment sur la mobilité et le tramway.

Il est donc difficile de dire qu'il ne se passe rien à Mérignac. En effet, ont été réalisés 80 millions d'investissements au cours des six dernières années, jamais la Ville n'a autant investi sur une mandature avec de nombreuses réalisations pour les Mérignacais, la Ville et son développement.

Il est vrai que les 32 % de réalisation montrent que la Ville n'a pas pu tout réaliser, mais en même temps, comment lui reprocher de s'engager sur un projet considéré comme trop ambitieux, notamment un investissement de prestige, celui du Conservatoire, et aujourd'hui dire que n'ont pas été tenues les promesses qui auraient été dénoncées dans le cas contraire. Effectivement le choix a été fait de ne pas réaliser le Conservatoire cela a cristallisé les décisions et empêché d'aller vers un certain nombre de directions avec de nombreuses interrogations qui ont un peu « gelé » les réalisations. C'est comme le centre social de Beaudésert qui pour des raisons techniques a eu du retard. Cela apporte une explication, ce n'est donc pas une mauvaise gestion où la Ville se serait arrêtée de travailler.

Monsieur CHAUSSET prend comme exemple la Ville du Bouscat, qui n'a pas réalisé son projet de médiathèque, ainsi d'autres villes qui se sont posées des questions à un moment donné et n'ont pas mis en œuvre les projets souhaités.

La municipalité doit faire face aux retards et aléas, c'est pourquoi depuis la deuxième année consécutive la Ville est à un peu plus de 30 % de réalisations. C'est anormal, il faut évidemment redresser la barre, comme demandé par Monsieur le Maire. La municipalité y travaille pour reprendre différents projets de façon à rétablir les taux de réalisation car la Ville est tout à fait capable de le faire.

Quant à l'augmentation des subventions, la Ville est venue « au secours » de nombreuses associations notamment par les baisses de dotation du Conseil Général ou de la CAF. La Ville a donc fait le choix d'être un amortisseur pour venir au secours de ces associations afin qu'elles puissent continuer leurs activités, cette augmentation de 4 % est donc nécessaire même si la Ville doit maîtriser ses dépenses. Quant à la fiscalité et la taxe d'habitation, la promesse a été tenue de ne pas accroître les taux, même si les bases augmentent, dues aux nouvelles constructions ou à l'amélioration des habitations, mais en aucun cas la Ville de Mérignac a eu la volonté et ni décidé de taxer davantage les habitants à travers une augmentation des taux.

Monsieur CHAUSSET rappelle qu'il reste beaucoup de travail à faire pour cette mandature, beaucoup de secteurs doivent être développés :

- la lutte contre le réchauffement climatique avec des projets dans ce sens,
- le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- le logement sera aussi un secteur important sur lequel devront être portés les efforts au-delà de ceux déjà mentionnés.

Monsieur CHAUSSET profite de cette intervention pour soulever deux points :

- à propos des rythmes scolaires, il a été surpris par le fait que l'opposition s'abstienne sur le projet de Mérignac, mais qu'elle vote pour le projet commun entre la Ville de Mérignac et de Bordeaux. Il demande donc une explication,
- à propos du foncier de THALES et DASSAULT, il faut se féliciter de ces signatures qui apporteront des emplois. Il souhaite, cependant, signifier au sein de ce Conseil Municipal, le désaccord de son groupe vis-à-vis des propos tenus par le Directeur Général de DASSAULT Immobilier notamment en souhaitant que la Ville s'intéresse plus à l'emploi qu'aux grenouilles et aux papillons. Il souligne que la Communauté Urbaine et la Ville de Mérignac ont prouvé leur esprit constructif dans ce dossier. C'est pourquoi, il trouve les propos extrêmement déplacés de cette personne et précise qu'il n'y a rien à gagner à opposer l'environnement et l'économie, bien au contraire, plus un projet économique sera vertueux en matière d'environnement, plus il sera profitable et plus il donnera du développement dans le bon sens du terme.

Monsieur MILLET

explique à Monsieur CHAUSSET que son groupe n'a aucune contradiction entre la délibération 141 et la 118, dans son vote.

S'il s'abstient à propos de la réforme des rythmes scolaires c'est parce qu'il considère qu'un effort important a été réalisé par la collectivité mais que ce projet ne lui convient pas au niveau national.

Quant à la délibération 141, il s'agit de respecter une convention déjà signée entre deux villes et dans la mesure où il ne s'est jamais opposé à cette convention il vote donc « pour » cette délibération.

Il demande donc à Monsieur CHAUSSET de lire avant de critiquer, cela éviterait de faire perdre du temps à tout le monde. Monsieur MILLET lui suggère d'ailleurs d'échanger avec les Mérignacais et de leur dire que les taux ne bougent pas, d'ailleurs quand Monsieur CHAUSSET paie ses impôts c'est bien un chèque en euros et pas en taux qui lui est demandé sur sa feuille d'impôt, il peut voir ainsi que ça augmente.

Monsieur MILLET rappelle quelques points à Monsieur CHAUSSET, notamment le texte qu'il a présenté en 2008 où ont été promis le Stade Nautique, le Conservatoire même le tramway à l'aéroport donc si le taux de réalisation est faible c'est bien parce que la municipalité a essayé de mettre en place des projets, qui finalement n'étaient pas faisables, ni bien conduits.

Ce sont donc bien des promesses qui n'ont pas été tenues. Cela se constate en comparant les réalisations au programme de l'époque et ça se retrouve dans le Compte Administratif. Par contre, il cite un extrait du rapport de la CRC : « les taux de réalisation des dépenses d'équipement restent inférieurs aux prévisions ». Les taux de mandatement ne s'améliorent pas sur la période, ils sont de 76,6 % en 2007, 58,8 % en 2010, la CRC demande de : « veiller à améliorer le taux de réalisation des dépenses d'équipement », elle retient la réponse de l'engagement de la Ville à améliorer les taux de réalisation notamment par une plus grande sensibilisation des chefs de service qui ne sont pas responsables mais bien obligés de suivre la politique qui est définie.

La CRC doit être déçue car en 2012, ce taux était à 36,4 % et aujourd'hui il est tombé à 32 %.

Monsieur MILLET indique qu'il n'a aucune réponse à faire en particulier à Monsieur TRIJOULET, hormis que celui-ci a remarqué qu'une crise avait eu lieu, il le laisse donc dans ses contradictions de justifier par la crise, de charger le gouvernement précédent.

Monsieur GUILLEMBET

indique qu'il n'a pas souvenance qu'en 2008 l'accès à l'aéroport ait été promis aux Mérignacais, car à l'époque Monsieur SAINTE-MARIE avait choisi l'option qui consistait à desservir les habitations.

Monsieur MILLET

répond à Monsieur GUILLEMBET qu'il lui communiquera ce document imprimé à l'époque en gris rouge.

Monsieur GUILLEMBET

souligne par rapport à tous ces chiffres qui viennent d'être énoncés et contestés, qu'à son sens, la santé et la situation des finances de la Ville ne se jugent pas sur l'instant mais dans la durée. Il se réfère à un indicateur qui s'appuie sur la santé financière des collectivités, c'est d'ailleurs un des seuls intermédiaires de gestion le plus utilisé par les exégètes en matière de comptabilité publique. Il parle de l'épargne brute et de la capacité d'autofinancement, l'épargne brute constituant la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements après déduction des recettes et des dépenses. C'est un double indicateur qui semble déterminant pour l'avenir plutôt que de se focaliser sur un épisode conjoncturel. L'épargne brute démontre :

- l'aisance de la section de fonctionnement générée par l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles, hors cet indicateur est indispensable dans la mesure où cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette,

- la capacité de la Ville à investir ou à couvrir le remboursement de ses emprunts. La préservation d'un bon niveau d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective. C'est une contrainte financière pour la Ville mais aussi une contrainte légale.
- c'est un levier important pour emprunter car pour 10, il est possible d'emprunter 1.000. Cela donne lieu à des ratios clés :
 - o le taux d'épargne brute, qui mesure l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. La part de ces recettes peut servir à investir ou à rembourser les dettes existantes. Or aujourd'hui le ratio habituel est de 8 à 13 %. Communément admis par les experts en finances publiques il est considéré comme satisfaisant quand il se situe dans cette fourchette alors qu'à Mérignac il est à 16,9 %,
 - o la capacité de désendettement est un indicateur très important de mesure de la solvabilité d'une collectivité, c'est sa capacité à rembourser sa dette. Il est admis qu'un ratio de 10 à 12 ans est acceptable. À Mérignac, il est largement en dessous, non pas parce que n'est pas utilisé l'endettement mais par la capacité d'autofinancement considérable qui permet de financer un certain nombre de choses. Cette obligation de maintenir la capacité d'autofinancement est la condition sine qua non de la prospective financière à faire pour les années à venir.

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" - ABSTENTIONS : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

Madame COURBIN

invite Monsieur le Maire à revenir, elle lui indique que le compte a été adopté à la majorité avec une abstention et onze votes « contre ».

Monsieur le Maire

précise que ce n'est pas son Compte Administratif, mais celui de Michel SAINTE-MARIE. Il remercie d'autant plus tous ceux qui l'ont approuvé en rendant hommage à l'action qu'il a menée ces derniers mois et ces dernières années.

Monsieur le Maire confie qu'il n'était pas loin et cela lui a donné le grand privilège d'entendre les débats. Des débats se répéter, mais heureusement Mérignac avance, même si les débats et les propos de certains sont toujours les mêmes.

2014-121 <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - APPROBATION</u>

Monsieur GUILLEMBET

rappelle que le budget supplémentaire reprend les résultats constatés au Compte Administratif précédent avec les excédents auxquels se rajoutent des dépenses et recettes nouvelles et des réajustements de crédits.

La reprise du résultat est de 10.035.000 € avec :

- des recettes nouvelles comme des subventions à venir de 472.000 €
- des reprises de crédits pour le centre social de Beaudésert et le stade du Burck de 4.235.000 €
- Une annulation de l'emprunt d'équilibre sur le budget 2013 qui n'est pas nécessaire, de 4,2 millions d'euros.
- Un remboursement anticipé de la dette, de 7.250.000 €
- et des dépenses nouvelles d'équipement à hauteur de 2.845.000 €

Quant au fonctionnement il représente très peu de dépenses nouvelles soit 635.000 €

La majorité des dépenses citées correspond à la structure d'investissement.

Le budget supplémentaire tel qu'il est représenté répond à la fois à des éléments financiers et des éléments qui accompagnent politiquement la démarche financière mise en œuvre avec quatre défis :

- l'éducation et la jeunesse dont la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires qui va impacter ce budget, le recrutement de personnels supplémentaires avec des catégories d'agents, la création de centres de loisirs de proximité, etc. et des études de requalification des écoles,
- la proximité notamment en matière :
 - o de petite enfance, la rénovation de la crèche associative la Maison de Pierre, l'ouverture de la crèche Pomme d'Api, les travaux urgents à la crèche Croq'Ile,
 - o de social : le Relais des solidarités avec le début du fonctionnement de l'épicerie sociale et surtout des travaux d'accompagnement pour l'accessibilité aux jardins partagés pour les personnes à mobilité réduite,
 - o de culture, un nouvel espace à l'école du parc pour le conservatoire, la rénovation de la Maison Carrée, la première édition de Mérignac Photographic Festival et l'extension des archives,
 - o de l'intergénération, avec la pose de bancs publics sur l'ensemble des quartiers, pour les personnes âgées et l'extension du port des repas,
 - o de sport par l'agrandissement du gymnase Édouard Herriot, l'ouverture de la plaine de loisirs de Beutre et la création d'un foyer sportif à Arlac cette année,
 - o de transport notamment par l'achat de vélos et scooters électriques pour le déplacement du personnel, le développement de radars pédagogiques qui ont fait leur preuve dans certains quartiers de la Ville,

- la concertation :

- o à propos de la démocratie locale sur les quartiers qui sera abordée par David CHARBIT,
- o les études urbaines de renforcement de la centralité des quartiers notamment celui de Chemin Long,
- o la végétalisation de la place Charles de Gaulle avec des travaux d'aménagement de l'espace public,
- o quelques orientations vers les associations comme le lancement de l'étude de programmation de la maison de quartier de Chemin Long pour l'animation et les loisirs.

- l'environnement avec :

- o la plantation de 400 arbres,
- o la restructuration des jardins familiaux,
- o le démarrage d'un plan de transition énergétique à travers de nombreuses actions,
- o les horloges astronomiques et d'économie d'énergie pour l'éclairage public,
- o le lancement du troisième plan d'action de l'Agenda 21 et le lancement avec la CUB d'une étude sur le réseau de chaleur,
- o la mise en place à la crèche associative la Maison de Pierre de panneaux solaires,
- o les importants travaux d'entretien du patrimoine communal.

Monsieur GUILLEMBET ajoute, par ailleurs, que le budget du restaurant d'entreprise présente un petit déficit qui sera résorbé par une affectation cumulée, et que le budget supplémentaire des pompes funèbres sera reporté en section d'investissement car les cimetières communaux ont toujours des besoins en équipement.

Monsieur le Maire

remercie Monsieur GUILLEMBET et indique que c'est une bonne solution que de lier le Compte Administratif qui permet d'avoir une photographie du passé avec le budget supplémentaire afin de savoir ce qui est fait du résultat du Compte Administratif : cela donne plus de sens aux différentes actions.

Monsieur MILLET

indique que son groupe votre « contre » les délibérations 121, 122, 123 et 124 qui sont des éléments budgétaires qui complètent le budget principal de la Ville.

Madame MELLIER

souligne que ce budget propose des réaffectations de dépenses nouvelles en matière d'investissement et de fonctionnement et l'intégration de recettes nouvelles.

Dans la mesure où l'excédent 2013 est lié à une situation exceptionnelle, que des projets importants sont actuellement en réflexion sur les enjeux d'avenir de la Ville, son groupe prend acte de l'annulation du recours à l'emprunt de 4.200.000 € avec comme objectif que les moyens dégagés permettent de gros investissements attendus en matière de sport, de culture et scolaire. Ces gros investissements sont porteurs d'une dynamique économique et d'emplois.

Madame MELLIER rappelle l'alerte lancée par les entreprises du BTP qui ont récemment exprimé leurs vives inquiétudes concernant les restrictions budgétaires dans le public. Les dépenses d'investissement liées au budget supplémentaire qui vient d'être présenté comme le centre social de Beaudésert, l'aménagement de la plaine des sports ou au niveau fonctionnement, la réforme des rythmes scolaires, répondent à une attente manifeste.

À cela il convient d'accorder des dispositions particulières pour le fonctionnement des écoles notamment la réfection des cours d'école, des rideaux de protection contre le soleil et la chaleur, attentes exprimées lors de conseils d'école afin d'améliorer le quotidien des petits Mérignacais.

Le budget supplémentaire doit entendre l'urgence de ces demandes.

Elle précise que son groupe vote « pour » ces délibérations.

Monsieur TRIJOULET

indique que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité du travail précédent, avec toujours des horizons à conquérir et des améliorations à rechercher.

Il est sage de participer au désendettement, c'est une mesure de bonne gestion qui fait faire des économies et qui préserve les marges de manœuvre pour la suite dans un environnement qui peut être incertain.

Ce budget place la proximité au cœur de l'action municipale sans impact sur la fiscalité conformément aux engagements de la campagne.

C'est un budget prudent mais néanmoins ambitieux, la Ville continue d'investir et de préparer l'avenir, ce budget se préoccupe de la vraie vie des Mérignacais et son groupe vote « pour ».

Monsieur CHAUSSET

indique qu'après avoir favorisé les rythmes scolaires, il est bien aussi, de favoriser le rythme des travaux et donc ce budget supplémentaire fait ressortir deux tendances,

- celle du désendettement, pouvoir prendre un peu d'avance et se désendetter pour ensuite pouvoir investir sur de l'utile et de la proximité,
- à travers ce budget supplémentaire sont développées les priorités de la Ville affirmées par le PPI présenté à la fin de l'année avec le premier budget de cette mandature pour 2015 notamment des investissements sur le développement durable, sur un plan patrimoine durable avec de nombreux travaux concernant la maintenance et la rénovation du patrimoine. D'où ce

plan à travers les économies d'énergie, l'accessibilité, la rénovation d'un certain nombre d'équipements. Également la végétalisation de la place Charles de Gaulle, attendue, est un acte symbolique fort et l'acquisition de vélos et scooters électriques.

Monsieur CHAUSSET souligne l'importance de mettre en cohérence les souhaits avec le comportement, c'est un challenge à relever pour la Ville afin de poursuivre ses efforts dans ce domaine et d'être la plus vertueuse possible.

Monsieur VALADE

complète les propos de Madame MELLIER et précise que sur la partie des investissements nouveaux, son groupe sera particulièrement attentif à ce qu'un maximum de travaux soit effectué sur les bâtiments communaux avant la fin de l'année, en particulier pour les groupes scolaires. Les conseils d'école se tiennent en ce moment avec des attentes raisonnables de la part des équipes enseignantes et des demandes insatisfaites depuis plusieurs années, c'est pourquoi il demande d'accélérer les travaux à réaliser dans les écoles pour le bien-être et la sécurité des enfants afin que la rentrée se passe bien dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et l'utilisation plus intensive des salles.

Il ne faut pas attendre septembre pour lancer les consultations, mais s'y atteler dès à présent pour envisager ces travaux avant la fin de l'année.

Monsieur GUILLEMBET

Rappelle, par ailleurs, qu'un emprunt remboursé coûte moins cher qu'un emprunt contracté.

Monsieur le Maire

souligne que c'est une belle évidence, qu'en effet plus tôt un emprunt est remboursé moins il coûte cher.

Monsieur le Maire précise à Monsieur VALADE qu'actuellement est élaboré un plan de travaux en particulier dans les écoles, même si la période de l'été n'est par la meilleure pour trouver des entreprises. Ce programme se déclinera afin que dans les prochains mois des travaux puissent être réalisés dans l'ensemble des bâtiments municipaux.

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-122 <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT</u> D'ENTREPRISE - APPROBATION

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-123 <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - APPROBATION</u>

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-124 <u>BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BUDGET ANNEXE RESTAURANT D'ENTREPRISE - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES</u>

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-125 ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur GUILLEMBET

présente cette délibération dont le principe est de passer en non-valeur des créances irrécouvrables après avoir apuré toutes les techniques et toutes les procédures de recouvrement. La finalité du recouvrement et du passage en non-valeur sont validés par Madame LEROUX, Trésorière, qui donne toutes les justifications pour passer en non-valeur ces impayés, cela représente la somme de 15.807 €à passer au budget de la Ville.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-126 <u>ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE RESTAURANT</u> <u>D'ENTREPRISE</u>

Monsieur GUILLEMBET

indique que cette mise en non-valeur est de 12,56 €absolument irrécouvrable.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-127 TAXE DE SEJOUR - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER JUILLET 2014

Monsieur GUILLEMBET

rappelle que la Ville de Mérignac a un certain nombre d'atouts pour en faire une Ville touristique, certes différente des accueils touristiques littoraux ou maritimes, mais davantage orientée sur le tourisme d'affaires, de transit et urbain. C'est un des éléments majeurs de l'attractivité de la Ville. Il a donc été décidé depuis quelque temps de la renforcer par un marketing territorial pour dynamiser cette opération et de revoir la taxe de séjour votée en 1999 qui n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2004. De plus le tourisme devient une des compétences de la Métropole. Il est donc important pour la Ville de Mérignac d'aligner ses tarifs de la taxe de séjour à ceux de Bordeaux.

La taxe de séjour est obligatoire pour l'ensemble des touristes qui logent dans un hôtel, une location saisonnière, une chambre d'hôtes, un camping ou un port de plaisance, sans dérogation possible. Elle est due pour chaque nuit passée et l'hôtelier est donc le collecteur de cette taxe.

L'augmentation de la taxe de séjour permettra à la Ville de poursuivre tout le développement de l'office du tourisme numérique et les manifestations qui permettent de développer l'attractivité de la Ville comme le festival de la photographie, le développement de stratégies de marketing territorial. Les recettes de la taxe de séjour sont fléchées vers ces activités et ne sont pas fongibles au budget général de la Ville.

Monsieur GUILLEMBET précise que cette évolution est en fonction du degré de confort de l'hôtel.

Monsieur MILLET

souligne que cette délibération consiste à augmenter le taux de la taxe de séjour en fonction des différentes catégories d'hébergement. Il apparaît que certaines taxes grimpent de plus de 50 % et il demande si c'est en augmentant les taxes dans ces proportions que la Ville va développer le tourisme. Il s'agit en fait, d'intensifier le rôle de collecteur de ces taxes dévolues aux hôteliers entre autres, mais cette proportion trop importante ne favorise pas le développement du tourisme d'affaires, pourtant recherché.

Monsieur MILLET indique qu'un peu de modération aurait été la bienvenue, effectivement il ne fallait pas laisser les taux à ce même niveau car 2004 c'est déjà ancien pour la dernière augmentation, mais aller vers cette proportion-là c'est trop fort d'un coup. Même si cela représente très peu car le « très peu » additionné finit par faire des quantités de taxes et d'impôts prélevés qui sont insupportables.

Monsieur GUILLEMBET

explique que la perception de cette taxe va profiter aux professionnels du tourisme et aux professionnels hôteliers, rencontrés lors d'une soirée dédiée au tourisme et contactés avant l'augmentation.

L'utilisation des recettes va être orientée à l'amélioration de l'attractivité et de la concertation pour des travaux communs avec les hôteliers qui vont en bénéficier indirectement par l'action menée de la Ville pour cette définition d'un tourisme d'affaires nouveau dont de nombreuses actions prévues avec les hôteliers locaux.

La taxe augmente du fait que la Ville s'aligne sur la Métropole mais les actions menées dans la foulée vont profiter aux professionnels du tourisme.

Monsieur le Maire

souligne qu'il faut faire preuve de bon sens, car l'augmentation la plus forte est de 0,50 € pour les hôtels de tourisme de quatre et cinq étoiles, cela ne paraît pas très dissuasif pour la clientèle de ces établissements alors que cela va permettre de relancer les propres équipements de la Ville.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !"

Monsieur le Maire

2014-128 <u>FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (F.A.C.E.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE</u>

Monsieur le Maire

revient sur cette délibération retirée de l'avant-dernier Conseil municipal où Monsieur COCUELLE avait fait observer que la règle proportionnelle n'avait pas été appliquée.

Monsieur le Maire explique que pour cette désignation, il n'est pas nécessaire de recourir à la règle proportionnelle, mais il trouve que c'est une bonne chose et propose donc une désignation de trois représentants dont deux pour le groupe majoritaire qui sont : Monsieur Alain CHARRIER et Madame Fatou DIOP.

Monsieur COCUELLE

remercie Monsieur le Maire d'avoir reconsidéré sa position et propose la candidature de Monsieur Philippe BRIANT.

ADOPTE A l'UNANIMITE. Représentants de la Ville : Madame Fatou DIOP et Messieurs Alain CHARRIER et Philippe RRIANT

2014-129 REGLEMENT INTERIEUR - MANDAT 2014/2020 - ADOPTION

Monsieur le Maire

Précise qu'il s'agit d'un exercice traditionnel présenté à chaque début de mandat, le règlement intérieur devant être proposé dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Il fixe des règles qui sont adoptées avec beaucoup de souplesse, ce n'est pas donc un carcan trop étroit ainsi établi.

Les règles sont fixées par la loi, la municipalité doit donc les instituer. D'autres règles sont plus souples afin de permettre une personnalisation du règlement. Les principales modifications apportées correspondent à :

- la dématérialisation des envois, pour plus de simplicité et de rapidité,
- la constitution des missions d'information et d'évaluation à mettre en place si nécessaire,
- l'assouplissement des conditions de dépôt d'une question orale,
- l'élaboration des comptes rendus et procès-verbaux de séance.

Monsieur COCUELLE

indique que dans cette délibération est proposé un nouveau règlement intérieur, le projet soumis est une version quasiment identique à celui du mandat précédent, mais qui comprend quelques novations bienvenues, comme :

- l'envoi des convocations au Conseil municipal par voie électronique, ce qui va dans le sens des économies auxquelles les élus doivent apporter leur part et dans le sens du développement durable,
- l'envoi du compte rendu de la séance précédente avec la convocation, est une initiative positive et son groupe remercie les Services pour l'efficacité et la rapidité de ce travail qui permet à l'ensemble des élus d'obtenir la traçabilité de leurs interventions dans les meilleurs délais.
- la publication de l'ordre du jour du Conseil à venir sur le site Internet de la Ville fait partie des nouveautés pertinentes qui figurent dans ce projet de règlement intérieur afin que les Mérignacais disposent de la meilleure information sur les projets les concernant,
- l'émission éventuelle d'avis ou de vœux en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) même si son groupe sera attentif à ce que les vœux qui pourront être exprimés ne portent que sur des sujets d'intérêt local et en aucun cas sur des thèmes nationaux.

À propos de l'article 5 du chapitre IV : « ordre et temps de parole », ce sujet aurait demandé des novations :

- car en vertu de quel principe, seul l'adjoint ou le conseiller délégué peut être entendu sur une délibération autant de fois qu'il le désire alors que les autres élus majoritaires ou minoritaires ne peuvent intervenir que deux fois sur une même question. Son groupe demande solennellement à Monsieur le Maire d'amender cet alinéa, car il est compréhensible que les débats doivent être cadrés et que le nombre d'interventions ne soit pas illimité, cependant le rapporteur ne doit pas bénéficier d'un traitement privilégié au détriment de l'ensemble de ses collègues. Son groupe compte donc sur Monsieur le Maire et son exigence scrupuleuse de l'égalité des droits de tous les élus,
- également à propos du temps de parole, celui-ci est limité à 10 minutes par intervention de quelque nature qu'elle soit. Il est utile de rappeler un arrêt du tribunal administratif de Toulouse en date du 8 juillet 2004 qui précise : « considérant qu'en limitant le temps de parole des conseillers municipaux à une durée de cinq minutes lors des débats ordinaires, l'article 21 du règlement intérieur porte une atteinte excessive à l'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux sur les questions portées à l'ordre du jour et mises en discussion. Dès lors l'article 21 de ce règlement intérieur est dans cette mesure entaché d'illégalité ». L'attention portée par Monsieur le Maire au respect de la loi et du règlement le conduira à modifier les termes du dernier alinéa de l'article 5 dans le sens du respect de la jurisprudence.

Au chapitre VIII qui s'intitule : « droit d'expression de l'opposition dans les bulletins d'informations générales » et plus particulièrement les articles 2 et 3 ont en revanche concentré les initiatives de Monsieur le Maire les plus malvenues :

- dans l'article 2 : « Modalités de l'exercice de ce droit », est noté à propos des articles devant figurer dans le magazine de la Ville : « ce n'est pas une tribune généraliste, ni une expression à caractère électoraliste ». Ce n'est pas choquant sur le principe et son groupe respectera cette disposition : à une condition que cette obligation ne soit pas réservée aux seuls élus de l'opposition car l'analyse de la rédaction de ce projet fait hésiter entre l'espoir et la crainte :
 - o espoir, car à ce sujet comme pour tout ce qui touche à l'égalité, Monsieur le Maire doit être extrêmement attentif à ce que chaque élu soit traité de la même façon,

o la crainte vient de cette phrase insérée dans un article traitant des modalités d'exercice du droit d'expression de l'opposition qui seule serait concernée par cette réserve. La première phrase de l'alinéa concerné ne fait qu'ajouter à la confusion car il s'agit : «de l'espace réservé à chaque groupe».

C'est donc l'espoir qu'il ne s'agisse que d'une retranscription malheureuse ou d'un manque de relecture, d'une absence de rigueur ou d'un copier/coller qui se serait malheureusement transformé en couper/coller. Et la crainte à laquelle son groupe n'ose à peine se résoudre, qu'une confusion savamment entretenue soit destinée à infliger un combat à une opposition, autrement plus conséquente que sous l'ancien régime, dont la majorité sait qu'elle la respectera toujours mais ne fléchira jamais. L'intérêt de Monsieur le Maire est bien qu'aucun groupe ne se laisse jamais aller à des diatribes sur la politique nationale, outre que les 48 personnes de ce Conseil n'ont aucune envie de lire en permanence des borborygmes éruptifs sur la prétendue collusion des parties du gouvernement, il en va de la cohésion de la majorité que de ne laisser la place à aucune tribune traitant d'affaires qui dépassent la Ville de Mérignac.

Monsieur COCUELLE craint en effet que si cette obligation ne s'imposait pas à tous que Monsieur le Maire risque chaque mois d'être un peu « chiffon » à la lecture des tribunes libres de ses amis. En effet, avec régularité, ils ne sont pas tendres avec le Président et le gouvernement. Ainsi, le premier paragraphe de la tribune des élus communistes dans le dernier Mérignac magazine du mois de juin : « dur pour les faibles et faible pour les durs, un plan d'austérité brutal vient d'être décidé par le gouvernement, 50 milliards de réductions de la dépense publique pour les trois ans à venir et 30 milliards de cadeaux pour les grands patrons et les banquiers »,

- dans l'article 3 : « Limites » : « en période préélectorale une vigilance toute particulière devra être apportée au contenu de l'espace réservé aux élus de l'opposition, en effet cet espace d'expression ne devra en aucun moyen, ni sous aucune forme permettre de mettre en avant un candidat aux élections en cours, il faut donc être vigilant sur les espaces dévolus aux élus de l'opposition ». Car tout le monde sait que la majorité a le sens de l'intérêt général! Monsieur le Maire aurait même pu ajouter un paragraphe à cette limitation du droit d'expression des élus de l'opposition par exemple : « en revanche, les élus de la majorité auront l'impérieuse obligation de promouvoir leur candidat afin que le choix des citoyens s'exerce de la façon la plus spontanée et la plus librement consentie ».

Mais plus sérieusement Monsieur COCUELLE demande à Monsieur le Maire :

- de revoir sa copie, car leurs intérêts de démocrate sont liés,
- de dissiper l'ambiguïté des parties du règlement intérieur inacceptables,
- de le nettoyer des scories d'un manque d'exigence démocratique car cela ne lui ressemble pas,
- de retirer son projet du vote de ce Conseil pour proposer à la rentrée une version améliorée qui tiendra compte de ces dernières observations. C'est d'ailleurs ce que prévoit l'antépénultième alinéa de ce rapport, le plus raisonnable.

Monsieur VASQUEZ

complète la dernière intervention qui vient d'être faite à propos de l'article L 2121-27-1 du CGCT : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. » Toutefois le règlement intérieur présenté dans la continuité du précédent, ne fait état que de la seule rubrique, « Tribunes Libres » instituée dans le Mérignac magazine et mise en ligne sur le site Internet. Or la lettre du Maire et la lettre de chantier, entrent également dans le cadre de cette définition.

Monsieur le Maire

répond à propos de tous ces éléments qui viennent d'être rapportés et explique que ce règlement intérieur est conforme à celui des années passées, il est donc heureux de voir aujourd'hui, que l'opposition découvre des éléments qui ne lui conviennent pas mais la satisfaisaient pendant tout ce temps. Cependant certaines observations sont tout à fait pertinentes, c'est donc une bonne chose.

Sur le premier point évoqué à propos du temps de parole, Monsieur le Maire précise que la règle est générale dans la plupart des collectivités où il est considéré que le rapporteur en charge du dossier sur lequel il a travaillé, dont il a tous les éléments d'information et de réflexion, peut à tout moment prendre la parole, c'est une règle générale au sein de ce Parlement mais aussi au niveau de nombreuses collectivités territoriales. Cela s'explique car le rapporteur est au cœur du débat, c'est même la personne la plus importante.

De plus à propos de ce temps de parole de 10 minutes, il faut observer qu'à la Communauté Urbaine est employé : « un temps de parole raisonnable », cela laisse la liberté au Président d'arrêter un débat quand il le souhaite. Le tribunal administratif de Toulouse a jugé cela. Monsieur le Maire souligne qu'il a beaucoup de respect et d'estime pour ce tribunal, mais que la vraie jurisprudence est celle qui vient de la plus haute autorité judiciaire en droit administratif français, soit le Conseil d'État. Il ajoute que 10 minutes cela lui paraît raisonnable d'autant plus que ce temps est appliqué avec beaucoup de souplesse.

À propos du chapitre VIII sur les Tribunes Libres, Monsieur le Maire propose un amendement afin de transformer « droit d'expression de l'opposition » pour reprendre l'article du CGCT en « droit d'expression des groupes politiques » et à chaque fois, car effectivement l'opposition ne doit pas être stigmatisée par rapport à d'autres. Il ajoute que l'article L 2121-27-1 du CGCT est difficilement modifiable, dans la mesure où c'est la représentativité qui vise les groupes de l'opposition qui n'appartiennent pas à la majorité.

Monsieur le Maire revient sur l'article 3 concernant les limites, car tout ce qui a fait l'objet de railleries, c'est la loi : « en période préélectorale, une vigilance toute particulière doit être apportée au contenu des espaces réservés aux groupes politiques ». Pour le dernier paragraphe : « le Directeur de la publication se réserve la possibilité de refuser tout texte qui contreviendrait au principe édicté dans ce règlement, qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale notamment en application de la loi de 1881 relative à la liberté de la presse ». Il explique que si une personne est diffamée dans la revue municipale, cette victime pourra non seulement poursuivre l'auteur des propos, mais également le Directeur de la publication.

Monsieur VASQUEZ

répond que l'amendement du chapitre VIII ne présente pas de souci mais il suggère qu'il en soit de même à propos de l'article 1 pour la mention : « n'appartenant pas à la majorité municipale » pour devenir « un espace réservé à l'expression des conseillers municipaux... » ainsi que pour l'article 3. Il fait un point technique à propos des lettres du Maire ou des lettres de chantier qui sont sous la même législation que le Mérignac magazine où il peut être envisagé l'adjonction d'un quatrième article qui préciserait de la même manière que pour les articles 1, 2 et 3 les modalités de publication en aménageant le nombre de caractères réservés afin de s'adapter au format des publications.

Monsieur le Maire

préfère s'en tenir à sa proposition d'amendement. Il rappelle que tout ce qui est mentionné dans ce magazine l'est aussi sur Internet.

Le texte du CGCT vise les publications permanentes cependant l'opposition n'a pas à mettre un encart sur une lettre que Monsieur le Maire adresse à tous les Mérignacais pour dire qu'elle pense le contraire. Il propose donc d'en rester aux termes du CGCT.

Madame TARMO

rappelle à propos de toutes les publications faites sur Internet de la Ville que dans l'article 2, il est bien précisé que c'est limité à Mérignac magazine et aux Tribunes Libres, or Mérignac possède à la fois un compte Facebook et un compte Tweeter. Il a été établi par la Cour Européenne des Droits de l'Homme que les publications sur Internet ont les mêmes droits que la presse en ce qui concerne le droit politique. Elle souhaite donc savoir ce qu'il en est notamment pour cette notion de périodicité par rapport à l'expression de l'opposition qui est essentielle, quels seront ses droits et s'il est possible d'établir un amendement par rapport à cet alinéa.

Monsieur le Maire

répond que la Cour Européenne des Droits de l'Homme est chère à son cœur, elle vise effectivement l'accès d'Internet aux membres de l'opposition. Or, aujourd'hui sur le site de la Ville il existe une rubrique où les membres de l'opposition peuvent s'exprimer.

Monsieur le Maire souligne que pourrait être ajouté dans ce règlement intérieur un autre article pour préciser que tous les débats en Conseil municipal devraient être précédés d'un travail en commission qui sert à cela. Car ce qui vient d'être fait est de l'improvisation donc une source d'erreurs

Madame TARMO

demande s'il est aussi possible de reporter cette délibération en septembre et faire une commission exceptionnelle pour l'examiner.

Monsieur le Maire

souligne que ce document a été diffusé depuis longtemps et des échanges plus constructifs auraient pu être envisagés. Cela devient un événement qui apparaît au Conseil municipal alors que ce travail aurait pu être fait différemment.

Monsieur MILLET

retient les justes propos de Monsieur le Maire qui a indiqué qu'un tel travail doit être effectué en dehors du Conseil Municipal. Il rappelle que ce texte a été remis aux collègues qui siègent à la commission dans la semaine qui a précédé ce Conseil. Ce texte est important car il permet à un mandat de se dérouler dans un certain calme et une bonne ambiance pour lesquels Monsieur le Maire est attaché.

C'est vrai que sous l'accompagnement de paroles rassurantes son groupe a voté des règlements intérieurs dans les précédents mandats. Car dans la région bordelaise, l'esprit des lois compte pour tous, car existait la loi commune de ce règlement intérieur, l'esprit de ce règlement et la confiance dans les élus de la majorité, d'où des votes en étant « large d'esprit » sauf que son groupe s'est rendu compte à plusieurs reprises que finalement leur accord a été donné un peu trop légèrement à ces textes. Donc, même si ce nouveau texte est arrivé tard entre les mains de son groupe, il est traité lors de ce Conseil municipal. Ce texte n'est pas loin de trouver un accord qui permettrait de faire évoluer ce mandat dans la meilleure ambiance possible.

Monsieur MILLET demande donc à Monsieur le Maire de bien vouloir finaliser ce texte et de reporter cette délibération à la prochaine réunion du Conseil municipal cela permettrait d'avoir un texte abouti avec l'accord de tous.

Monsieur le Maire

souhaite que ce règlement intérieur soit adopté avec l'amendement qu'il vient de proposer pour tout le chapitre VIII, quant au chapitre premier qui est le même que celui du CGCT, il précise que la municipalité n'a pas la compétence pour réécrire le CGCT.

Monsieur VASQUEZ

indique que Monsieur le Maire faisait état du caractère de périodicité en évoquant l'article du CGCT, sauf qu'il n'y est nulle part fait état.

Monsieur le Maire

soumet cette délibération au vote.

Monsieur MILLET

demande une suspension de séance, de droit.

La séance est suspendue

Monsieur le Maire

Ré-ouvre, ensuite, la séance.

Monsieur MILLET

demande à Monsieur le Maire de garder son ton aimable qu'il a essayé d'adopter depuis le début du mandat et de ne pas reprendre de vieilles habitudes connues par le passé.

Les élus de son groupe : « Ensemble changeons Mérignac ! » se sont réunis pendant cette suspension de séance pour constater qu'ils ont des raisons de craindre que le pluralisme ne soit pas absolument respecté au sein de cette enceinte, et même au-delà. Cette observation est basée sur deux points :

- les propos échangés avant cette suspension de séance montrent clairement qu'il faut faire taire, « les gêneurs », soit l'opposition,
- de plus que Monsieur le Maire depuis le début de ce mandat a décidé de faire de la promotion à outrance, il suffit d'observer le Mérignac magazine pour se rendre compte que le concours de « ma binette partout » tenu à jour par Le canard enchaîné, est un concours auquel il pourra bientôt s'inscrire avec quelques chances de succès, car il est apparu à neuf endroits dans ce numéro et dans le précédent.

Combiner la promotion à outrance et la tentative de limiter l'expression de l'opposition, inquiète son groupe. Car les mots employés par Monsieur le Maire sont rassurants et Monsieur MILLET ajoute qu'effectivement il a eu l'occasion de dire sur les bancs de ce Conseil à propos de certains sujets que cela donnait l'impression de boire une verveine.

Son groupe constate un décalage entre le ton et les mots employés et l'acte que Monsieur le Maire s'apprêtait à accomplir, celui de passer en force, même s'il a accepté de revoir une délibération. De plus ce règlement intérieur doit être adopté avant le 6 octobre 2014, cela laisse donc le temps à la discussion afin de que cela ne soit pas l'occasion de son deuxième passage en force du mandat et ne pas franchir le Rubicon. Le premier était la destruction de la tour du Burck, malgré l'avis de 1.000 familles signataires d'une pétition lui demandant de réexaminer le projet.

Si la situation reste celle-là, son groupe peut avoir des raisons d'être inquiet pour la suite du mandat d'où cette ultime demande de bien vouloir accepter de se mettre autour de la table, de discuter, d'amender le texte afin de les rassurer définitivement.

Monsieur le Maire

répond qu'à chaque Conseil Municipal, l'assemblée a droit au même scénario de Monsieur MILLET qui finit toujours par parler de lui Monsieur le Maire et le propulse même comme Jules CÉSAR, c'est beaucoup d'honneurs mais il n'est pas l'homme qui passe le Rubicon en force, mais plutôt celui qui est attentif. Dans ce numéro de Mérignac magazine, Monsieur le Maire trouve extraordinaire que

Monsieur MILLET ne voie que lui et pas les autres, car l'intérêt dans ce magazine est justement la présence des autres. Il demande donc à Monsieur MILLET d'avoir du respect pour l'autre et de ne pas penser qu'à parler de Monsieur le Maire, en particulier. Il l'invite donc à parler de lui, de ce qu'il fait dans sa vie, de son entreprise, mais lui demande d'aborder d'autres sujets que celle de la personne du Maire

Monsieur le Maire souligne que l'intérêt dans ce magazine était bien toutes les personnes qui l'entouraient et qui ont été profondément intéressées par ce nouveau mode de dialogue.

Effectivement, Monsieur le Maire explique qu'il va devant les Mérignacais mais que ce n'est pas de sa faute si par la suite il est sur la photo. Pareillement, quand il va sur le marché, les gens viennent vers lui, mais il ne peut pas les repousser car Monsieur MILLET va trouver qu'ils s'agglutinent autour de lui. C'est un mode qui consiste à être proche des gens, cela a peut-être quelques inconvénients dans la presse mais cela ne le gêne pas, de plus ce magazine reste toujours équilibré.

Il demande donc à Monsieur MILLET de regarder les autres magazines autour de lui pour constater que Monsieur le Maire n'est pas forcément le mieux traité.

Après ce numéro exceptionnel, il relève que ce groupe s'est bien éloigné du règlement intérieur car il n'a peut-être pas grand-chose à en dire finalement.

Monsieur le Maire lance un appel au groupe de l'opposition à qui il demande de travailler et pas seulement en invectivant le jour du Conseil, les Services sont à leur disposition pour tout renseignement, lui-même peut leur répondre, mais c'est avant et pendant la commission qu'il fallait travailler.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter ce règlement intérieur avec cet amendement.

ADOPTE A LA MAJORITE - CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac!"

2014-130 REPRESENTATION DES ELUS DE LA VILLE DE MERIGNAC ET DES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION DANS LES INSTANCES CONSULTATIVES - AUTORISATION

Monsieur SABA

indique que cette délibération concerne une évolution des instances représentantes du personnel et des instances paritaires car les élus sont aussi concernés. Il y aura une élection des représentants du personnel, le 4 décembre 2014 et à travers cette représentation des modifications réglementaires sont apportées aux instances paritaires.

La Commission Administrative Paritaire ne change pas, mais le comité technique paritaire devient un comité technique avec des attributions un peu plus importantes et le comité d'hygiène et sécurité devient le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail avec de nouvelles prérogatives.

Par ailleurs la règle de la parité systématique n'est plus d'actualité, c'est-à-dire qu'il faut se prononcer pour savoir si sera conservée ou non cette parité au niveau des instances.

Cette délibération est donc soumise à l'autorisation de l'assemblée délibérative.

Monsieur SABA précise que les instances paritaires ont déjà donné leur accord.

À propos du nombre de participants aux instances, la modification est la suivante : le CHS passe à huit, compte tenu des nouvelles formes de travail qui lui sont dévolues. Quant à la parité, après négociations et discussions avec les instances paritaires, il a été décidé de ne rien changer, c'est-à-dire que le travail se fait tout à fait normalement en discussion et concertation avec les élus du personnel. Il propose donc d'adopter cette délibération avec maintien de la parité et de modifier le nombre des représentants syndicaux du CHS.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTION : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

<u>DELEGATION DE Monsieur SABA- ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES MILITAIRES ET TRANQUILITE PUBLIQUE</u>

2014-132 <u>RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU TITRE DE L'ANNEE 2013</u>

Monsieur SABA

explique que la loi précitée dispose qu'un rapport annuel doit être présenté auprès de l'assemblée délibérante en ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés. Le taux fixé par les législateurs est de 6 % et faute d'atteindre ce pourcentage la collectivité concernée est assujettie à des pénalités.

Depuis quelques années à Mérignac ce taux est dépassé et cette année le taux moyen est à 8,14 %. Cela permet donc d'employer des travailleurs handicapés conformément à la loi et bien au-delà, c'est une volonté de la collectivité de Mérignac.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-133 <u>CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU</u> STADE ROBERT BRETTES - AUTORISATION

Monsieur SABA

indique que la collectivité se met en conformité par rapport à la réglementation qui prévoit maintenant pour ses logements de fonction, des charges à payer notamment fiscales. C'est une nécessité pour la municipalité d'avoir ces logements à attribuer afin que les personnes puissent être sur place mais il est vrai que toutes les charges courantes seront afférentes aux attributaires comme les travaux d'entretien courant, diverses réparations et la taxe d'habitation.

Il est donc proposé d'approuver la mise à disposition d'un logement absolu par nécessité de service et d'autoriser Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à la mise à disposition de ces logements.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-134 <u>RISQUE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION ET CHOIX DU CONTRAT - AUTORISATION</u>

Monsieur SABA

rappelle que par délibération de décembre 2013, il a été convenu de participer, à travers une convention, à un choix de contrat pour une mutuelle en faveur des agents de la municipalité. Les montants mensuels retenus pour cette participation sont de :

- 15 €pour les agents de catégorie A,
- 20 €pour la catégorie B,
- 25 €pour la catégorie C.

Par ailleurs, après étude, ont été présélectionnées trois mutuelles sur les 14 qui ont postulé. À partir des critères indiqués sur la délibération, a été retenue une mutuelle : la MNT. Ces trois mutuelles ont été proposées auprès des représentants syndicaux qui ont pu choisir. D'où cette présentation conforme à la volonté de tous de participer à la protection de la santé des agents et le choix de la MNT par les partenaires sociaux.

Madame VAILLANT

intervient à propos de la commission où elle était présente et où certains agents n'étaient pas d'accord sur le choix de cette mutuelle. Elle demande donc s'il existe toujours un désaccord de certains agents.

Monsieur SABA

précise que tout le monde a été destinataire d'un courrier qui demandait plus de concertation. La concertation a eu lieu depuis le mois de février ou mars 2013.

Effectivement certains syndicats ne savaient pas trop comment se positionner, la CFDT a choisi la MNT et les autres syndicats finalement ont suivi, sans débat particulier où seul un expert a pu apporter des explications.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-135 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur SABA

présente le bilan de l'année 2013 où sont indiquées les ventes et les acquisitions de la Ville de Mérignac, dont le prix et l'objet de l'opération. Il est donc proposé d'adopter le bilan de ces mutations pour l'année 2013.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-136 <u>AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGONNE - CESSION A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX DE LA PARCELLE CADASTREE EW 222 - AUTORISATION</u>

Monsieur SABA

rappelle que cet aménagement a déjà été évoqué, voté et vient de commencer. Ce sont des travaux faits par la CUB qui demande de lui céder la parcelle EW 222 de 4 m², qui se situe à l'angle de l'avenue de l'Argonne et d'une petite rue. Il est donc demandé d'autoriser le Maire de procéder à la signature de cette cession en faveur de la CUB.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

<u>DELEGATION DE Monsieur TRIJOULET - GRANDS PROJETS URBAINS - POLITIQUE DE LA VILLE ET RELATIONS AVEC LA METROPOLE</u>

2014-137 <u>BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT (BMA) - CREATION D'UNE</u> <u>FILIALE ET PRISE DE PARTICIPATION - AUTORISATION</u>

Monsieur TRIJOULET

présente cette délibération pour permettre la création de cette filiale en Société Action Simplifiée avec BMA associée aux deux bailleurs, Domofrance et Aquitanis. La Ville de Mérignac, au même titre que Bordeaux, Arcachon et le Conseil Général de la Gironde, est appelée à délibérer afin de permettre une participation à 51 % et d'approuver la création de cette SAS qui concerne l'aménagement de Bordeaux Bastide-Niel.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

<u>DELEGATION DE Monsieur CHAUSSET - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITE ET ESPACE PUBLIC</u>

2014-138 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ARGONNE (ALLÉE DU TOURNESOL/CHEMIN DE PAGNEAU) - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX - AUTORISATION

Monsieur CHAUSSET

explique que cette délibération vient compléter celle présentée par Monsieur SABA. Il s'agit d'aménager 800 mètres sur l'avenue de l'Argonne entre l'allée du Tournesol et le chemin de Pagneau avec une voie verte piétonne et cyclable. Tous les réseaux enfouis, seront à la charge de la Ville à hauteur de 144.954 € Ce projet a été affiné après plusieurs réunions avec les riverains et une concertation avec les commerçants. De plus, il n'existait pas de place de stationnement, ni pour les personnes à mobilité réduite. 57 places vont donc être créées dont 43 aujourd'hui avec deux places pour les personnes à mobilité réduite. Egalement va être plantée une trentaine d'arbres d'alignement. Le coût de l'ensemble de ces travaux est légèrement supérieur à 2 millions d'euros à la charge de la Communauté Urbaine.

C'est un aménagement important pour ce quartier qui sera suivi dans le prochain contrat de codéveloppement pour être prolongé vers Chemin Long. Monsieur CHAUSSET ajoute que les travaux de cheminement piéton de la BA 106 vont démarrer cet été afin de protéger tous ceux qui se rendent là-bas.

Madame TARMO

se félicite de voir enfin ce plan, qui n'a pas pu être présenté lors de la commission dont elle fait partie, afin de se rendre compte des travaux.

D'autre part, elle souligne qu'avait été évoquée, lors de la commission, la possibilité de places de stationnement réservées aux véhicules électriques avec éventuellement l'installation de bornes de rechargement.

Monsieur CHAUSSET

répond que la Ville va étudier la possibilité de poser un branchement électrique, car effectivement cela va se développer avec peut-être des mesures et des dispositions nationales dans la loi de transition énergétique à ce sujet.

La Ville veillera donc à réserver un ou deux emplacements avec des branchements pour des véhicules électriques et va essayer de le développer dans tous ses aménagements.

Monsieur MILLET

précise que pour cette délibération, le dossier présenté pèse pour plus de 2 millions d'euros de travaux. Monsieur le Sénateur-Maire a souligné toute l'importance de travailler en commission alors que ce plan de masse est présenté en Conseil municipal et oblige à l'étudier lors de ce Conseil. Ce genre de projet nécessite d'avoir d'autres documents qu'un plan de masse, au moins une vue en 3D et d'aller consulter sur le terrain les personnes concernées.

Son groupe n'est donc pas en position pour pouvoir prendre une décision.

Monsieur MILLET ne demande pas de reporter le projet et fait confiance quant à la concertation menée auprès des riverains, cependant son groupe est contraint de s'abstenir à cause du manque d'information nécessaire.

Monsieur CHAUSSET

accepte volontiers cette abstention mais précise que ce projet a quand même été présenté deux fois en conseil de quartier. Ces documents sont aussi disponibles à la Communauté Urbaine et dans les Services qui sont là aussi pour répondre aux questions. Cependant il souhaite également que dorénavant ce soit plus explicite pour ce type de délibération avec une présentation des plans et des documents, c'est donc un axe d'amélioration à viser afin d'être bientôt parfaits.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS: Groupe "Ensemble, changeons Mérignac!"

<u>DELEGATION DE Monsieur CHARBIT - DEVELOPPEMENT DURABLE - DEMOCRATIE</u> LOCALE ET VILLE NUMERIQUE

2014-139 <u>RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER ET ADOPTION DE LA CHARTE - AUTORISATION</u>

Monsieur CHARBIT

rappelle en préambule que Mérignac a décidé de créer les premiers conseils de quartier en 1997 alors même que 22 ans après les premières préconisations de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République cela n'est toujours pas obligatoire. En effet, seules les communes de plus de 80.000 habitants en ont l'obligation. Le souci de la démocratie locale et participative est donc une vieille tradition à Mérignac et fait partie de l'ADN de la Ville qui s'y inscrit sans aucune obligation.

C'est une des priorités de ce mandat.

Monsieur CHARBIT remercie les Services ainsi que tous les élus de la commission du cadre de vie qui ont travaillé, débattu et participé à cette charte afin de relancer au plus vite les conseils de quartier dont il présente les évolutions majeures par rapport à la précédente :

- plus de démocratie locale avec :
 - o une bi-présidence des bureaux, c'est-à-dire que les bureaux seront présidés par l'adjoint de quartier et un délégué de la société civile issu du collège associatif ou du collège des habitants, nommé par le bureau. C'est un acte important car il est met en responsabilité un membre de la société civile avec un adjoint pour conduire les travaux du conseil de quartier,
 - o un rythme de travail formalisé où il est proposé que le bureau se réunisse au moins une fois par trimestre avec deux plénières par an,
 - o un lien formalisé avec le Conseil de développement, nommé précédemment Conseil consultatif, puisque chaque bureau désignera deux membres des collèges associatifs et habitants qui participeront à ces conseils de développement. Cela amènera une temporalité différente car le conseil de quartier travaille plutôt sur du concret et de l'immédiat, le conseil de développement plutôt sur des projets prospectifs. Le seul temps sur lequel les deux se rejoignent c'est le moyen terme,
- plus de souplesse :
 - o dans les changements, la durée de fonctionnement des conseils de quartier correspond à la durée du mandat municipal mais les membres du bureau sont désignés pour deux ans et peuvent être reconduits pour deux autres mandats successifs, cela a pour but de motiver le citoyen à s'investir dans le conseil de quartier car un engagement de deux ans effraie moins qu'un engagement de six,
 - o une variabilité du nombre des élus désignés par Monsieur le Maire, ainsi que du nombre des membres du collège associatif et des habitants volontaires. En effet, il existe une grande disparité dans les différents quartiers de Mérignac, tant par le peuplement intrinsèque des quartiers que par l'intérêt parfois porté des habitants pour l'investissement dans le conseil de quartier, d'où cette variabilité du nombre de membres. Au lieu de contraindre un quartier à trouver 3×10 membres ce ratio pourra, a minima, être porté à 3×5 membres, suppléants volontaires du collège inclus,
- plus de moyens :
 - o une ou un chargé de mission sera recruté pour le mois de septembre qui sera exclusivement en charge de la démocratie locale, s'occupera du conseil de quartier et du conseil de développement. Ce poste est inscrit au budget car vacant depuis plusieurs mois.

Pour conclure, Monsieur CHARBIT indique que la volonté municipale est bien de développer la démocratie locale en la dotant de liens renforcés entre ses instances, soit le conseil de développement et les conseils de quartier, l'articulant autour d'une plus grande souplesse et plus motivante pour l'investissement des citoyens en proposant une bi-présidence élus/société civile, avec plus de moyens.

Madame PEYRÉ

revient au sujet du point 4 et demande à propos de la désignation des élus par Monsieur le Maire, s'il est prévu de proposer des élus de l'opposition et, concernant le Conseil de développement, comment vont être désignés les membres outre les deux membres des collèges associatifs et habitants.

Madame CASSOU-SCHOTTE

rappelle que les écologistes ont toujours milité pour que les choix et les décisions municipales soient largement débattus au sein de différentes instances dont les conseils de quartier qui se doivent d'être participatifs, c'est l'un des fondements des engagements de son groupe politique.

La démocratie participative est une forme de partage de l'exercice du pouvoir municipal, un nouveau mode de gouvernance qui permet de renforcer la participation des citoyens à la prise de décision politique, elle peut ainsi contribuer à limiter la défiance des citoyens vis-à-vis des politiques.

Ce renforcement ne peut donc être que bénéfique pour les citoyens comme pour les élus.

- Les citoyens peuvent ainsi être plus éclairés, formés et éduqués à la vie politique pour participer aux choix et aux décisions voire à dessiner des perspectives dans la mesure où ils sont et peuvent être aussi des experts à leur niveau.
- Les élus, pour l'ensemble de la classe politique dans ces jours de défiance d'opposition voire de rejet de la chose publique.

Son groupe se félicite donc de ce troisième acte des conseils de quartier qui doit pouvoir permettre d'ouvrir une nouvelle page de la participation des citoyens aux décisions municipales dans une dynamique de participation et non pas d'information descendante ou de consultation des habitants dans les domaines qui les concernent.

La configuration de coanimation et de codirection élus/citoyens semble être un gage de débats constructifs. La participation volontaire des habitants paraît être un bon choix d'autant qu'elle permet et ouvre la participation possible aux populations de nationalités étrangères qui hélas n'ont toujours pas le droit de vote.

Les commissions thématiques permettent aussi la garantie de travaux de réflexion et de construction entre les différentes séances plénières et les bureaux et ainsi mettre en travail tous ces acteurs autour des problématiques qui auraient été révélées dans une proximité.

Pour faire vivre cette charte qui paraît ambitieuse au niveau de ses orientations et dans ses finalités, il semble qu'il faudra déployer des moyens nécessaires, c'est déjà le cas par la nomination des adjoints de quartier, par les élus qui y participeront, par une communication qui doit être performante, cela paraît essentiel de pouvoir informer dans des temps suffisamment raisonnables afin de permettre une participation large de tous les acteurs concernés et d'être ainsi dans une dynamique positive.

Enfin, la charte des conseils de quartier présentée devrait garantir ce nouveau mode de gouvernance auquel son groupe aspire où les prises de décisions peuvent être conformes aux souhaits des concitoyens et concrétiserait ainsi le slogan de campagne : « une ville pour vous » où pourrait être ajouté : « une ville avec vous ».

Madame MELLIER

souligne que la commune reste le meilleur creuset pour développer la démocratie. La commune est au plus près des habitants, des citoyens et les différentes formes de démocratie permettent de nouer le dialogue entre les citoyens eux-mêmes et entre les citoyens et les élus.

La démocratie participative est riche quand les citoyens sont associés car chacun est porteur de connaissances, d'intelligence, de savoir et c'est la diversité de ces différentes qualités mise en commun qui contribue à faire en sorte que les projets puissent avoir de la durabilité et deviennent la propriété de la majorité, voire de tous.

Madame MELLIER trouve donc intéressant de renouveler les propositions au niveau des conseils de quartier : plus de souplesse, plus de démocratie, plus de moyens, ce sont des aspects nouveaux dont son groupe se félicite.

L'idée de participation volontaire est une idée qu'elle partage mais en même temps le tirage au sort est un moyen de solliciter des personnes qui ne pensent pas être en capacité de participer à ce genre d'initiative, elles n'osent pas et simplement le fait de les solliciter, cela les valorise et leur montre qu'elles peuvent comme les autres. Pour ces personnes, c'est le moyen de choisir, notamment dans des milieux où la prise de parole n'existe pas toujours, ce sont des milieux gorgés de richesses sur lesquels il faudrait un peu plus s'appuyer.

Madame MELLIER s'interroge à propos du public « jeunes » lors de sa participation aux différents conseils de quartier où ils ne sont pas présents. Elle demande donc pourquoi ils ne viennent pas. C'est un axe de réflexion à mettre en place afin que la jeunesse se sente en confiance et soit sollicitée. Ces jeunes sont porteurs de la Ville de demain qui a besoin d'eux.

Monsieur CHARBIT

répond à Madame PEYRÉ que sa demande d'ouverture est une latitude possible, le texte le prévoit où le mot référent a disparu et encore moins élu de la majorité.

Monsieur CHARBIT explique qu'étant sans étiquette, issu de la société civile, il constate que depuis la défaite de l'opposition, celle-ci reste en campagne politico-politicienne permanente car le conseil de quartier est tout sauf une arène politique.

Madame PEYRÉ

rétorque qu'il ne faudrait pas d'élus de ce fait.

Monsieur CHARBIT

explique qu'il en va de la démocratie locale et rappelle que le plus grand parti de France est celui des abstentionnistes. Mais comme dans la vie tout change, ce texte prévoit éventuellement le changement d'attitude de l'opposition.

Monsieur le Maire

rappelle à propos de la première question que le texte permet au Maire de désigner des élus dans les bureaux des conseils de quartier où chacun peut venir prendre la parole.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'un conseil de quartier est là pour organiser les choses, or cela peut mettre dans l'embarras un membre de l'opposition qui devra porter la parole de la Ville, cela peut être gênant.

Monsieur le Maire souhaite donc que la parole de la Ville puisse se faire entendre par des personnes qui exposeront objectivement des propositions afin de connaître les volontés des habitants. Il est donc préférable que cette personne incarne les projets de la Ville plutôt qu'un opposant dont c'est le rôle de s'opposer.

Madame PEYRÉ

estime qu'elle ne sera pas du tout dans l'embarras en tant que citoyenne et habitante de Mérignac Centre, elle est concernée et intéressée par ce qui se passe dans sa Ville.

Monsieur le Maire

remarque qu'effectivement Madame PEYRÉ n'a pas d'étiquette politique.

Madame PEYRÉ

s'exprime au nom de la démocratie.

Monsieur le Maire

explique que la démocratie c'est une minorité et une majorité, un débat en conseil municipal, des conseils de quartier dans lesquels chacun peut venir et s'exprimer. Mais la démocratie participative que la Ville souhaite, c'est à un moment donné dépasser ce clivage un peu formaté pour aller vers les habitants et recueillir leur parole.

Monsieur le Maire répond à la deuxième question à propos du conseil de développement, et indique que se tiendra un nouveau débat afin que ce conseil de développement soit le plus en adéquation avec la Ville et que la relation soit plus efficace.

Monsieur MILLET

résume ce qui vient d'être dit par Monsieur le Maire qui souhaite organiser une démocratie participative où surtout tout le monde ne participe pas. C'est choquant.

Quant à l'argumentation de Monsieur CHARBIT, elle était extrêmement déplacée.

Cela n'étonnera donc pas Monsieur le Maire que face à la reproduction de schémas déjà connus, que vit actuellement l'opposition et qui sont vivement critiqués par la population, son groupe votera donc « contre » cette délibération.

Monsieur le Maire

répond qu'il le savait depuis le début du débat et n'est pas choqué de ne pas être remercié car il n'attendait aucun remerciement. Cependant l'opposition se trompe d'enjeu qui est celui de rétablir un dialogue avec les habitants et de leur permettre de participer.

Monsieur COCUELLE

rebondit à propos de la dernière phrase de Monsieur le Maire de rétablir le dialogue cela signifie bien que sous le et les mandats précédents ce dialogue était quasiment inexistant et que l'opposition n'a eu de cesse de dénoncer non pas par des arguments politiques mais cela a été exprimé par les Mérignacais. Monsieur le Maire admettra que c'était très imparfait, et c'est un euphémisme, en matière de démocratie locale et de concertation d'où ce point sur son programme : « mettre le dialogue au cœur de notre action », c'était quand même une critique extrêmement forte et violente de la concertation à la mode "SAINTE-MARIE".

Monsieur le Maire

rétorque qu'il ne peut pas laisser dire cela, dû à la méconnaissance politique de Mérignac. Monsieur Michel SAINTE-MARIE a mis en place les conseils de quartier alors que la loi ne l'obligeait pas à le faire, c'était un acte purement volontaire de sa part.

Monsieur le Maire indique que par « rétablir », il veut dire qu'il faut aller plus loin au niveau de la société française et pas seulement à Mérignac car il existe un vrai problème entre les élus et la population. Cela doit donc être une obsession car Monsieur le Maire condamne les votes des extrêmes qui sont toujours révélateurs d'une souffrance qui doit être surmontée par le dialogue, d'où cette volonté de renforcer ce dialogue.

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

DELEGATION DE Madame RECALDE - EDUCATION ET INNOVATION

2014-140 MANIFESTATION UAV ET ADS SHOW 2014 - SOUTIEN DE LA VILLE - AUTORISATION

Madame RÉCALDE

indique qu'au mois de septembre 2014 se dérouleront dans la commune trois manifestations importantes. L'assemblée doit se prononcer pour le soutien de la Ville à l'UAV et ADS SHOW, salon des drones dont c'est la troisième édition et salon du maintien aux conditions opérationnelles dont c'est la deuxième édition. Ces deux salons qui ont une importance économique forte seront immédiatement précédés des universités d'été de la défense de la Base Aérienne 106 qui est un signe de reconnaissance pour la commune au regard des annonces récentes faites par le Ministre de la Défense sur l'arrivée du commandement des forces aériennes sur la Base Aérienne de Mérignac.

C'est un pan de l'activité économique qui prend de plus en plus de place. Pour exemple, 80 % du prix d'un aéronef correspond au maintien en condition opérationnelle. C'est donc pour la Ville un enjeu important avec de nombreux emplois à la clé.

Ces salons se tiendront les 9, 10 et 11 septembre 2014 sachant que les universités d'été auront lieu les 8 et 9 septembre. Sont attendus un nombre important d'exposants et de visiteurs. Ce nombre ne cesse d'augmenter depuis les trois premières éditions entre 5.000 et 6.000 visiteurs attendus où l'armée de l'air est partenaire avec la Ville.

Madame RÉCALDE rappelle que c'est un territoire et un domaine d'innovation en fort développement dont la seule zone d'essais de drones civils est sur le camp de Souge à Martignas.

Madame RÉCALDE ajoute qu'elle arrive de la dernière édition de CAP Réseau où était présente une entreprise Mérignacaise R & DRONE qui évolue fortement notamment dans la surveillance maritime et des fonds marins à partir de ses drones civils.

L'ensemble de ces salons représente un budget global de 1.735.000 € auquel la commune et d'autres collectivités souhaitent participer, pour Mérignac à hauteur de 50.000 € par une subvention directe numéraire de 32.500 € TTC et par la prise en charge d'installations temporaires filaires, pour les réseaux Wi-Fi et autres réseaux à hauteur de 17.500 €

Madame RÉCALDE précise que ce dossier a été validé en commission à la Communauté Urbaine qui investit 135.000 €, le Conseil Régional intervenant également ainsi que le FEDER, les autres financements sont privés.

Monsieur CHAUSSET

explique que pour être en cohérence avec le futur vote à la Communauté Urbaine où son groupe s'abstiendra, il en sera de même pour ce Conseil municipal de Mérignac, bien que les applications civiles présentées soient tout à fait utiles.

Seulement sur un budget de 1.735.000 €, il n'est peut-être pas nécessaire que la Ville avance 32.500 € qui peuvent être octroyés ailleurs.

Monsieur MILLET

rappelle les enjeux au niveau de la situation de l'économie et de l'emploi en France et en général, car tout ce qui peut aider à développer les affaires industrielles et surtout celles qui concernent cette circonscription et la Ville, nécessite un effort en effet, il n'y a pas que les grenouilles.

Monsieur CHAUSSET

rétorque que c'est aussi important d'avoir des convictions et de ne pas dire « oui » juste parce que quelques entreprises veulent créer des emplois.

Monsieur CHAUSSET a expliqué à plusieurs reprises que son groupe est plutôt constructif pour justement chercher des solutions sur ce type de dossier et que l'opposition se met à prier pour avoir des écologistes toujours aussi réalistes, qui essaient d'accompagner et font valoir différents points de vue, avec une Histoire dont une doctrine mise en œuvre sur de nombreux dossiers comme celui-là. Ce n'est pas parce que c'est la Défense, les drones, la nouvelle technologie, DASSAULT ou THALES, qu'il faut dire amen.

D'ailleurs certaines personnes ne comprennent pas toujours ce qui se passe dans le monde, c'est donc important de rappeler la réalité, car même si c'est l'emploi, c'est aussi celle dans laquelle chacun vit, ce micro-espace qui doit être préservé.

Madame RÉCALDE

assure que tout est traité de pair, qu'elle fait du développement durable dans tous ces piliers que ce soit économique, social ou environnemental y compris pour les aspects environnementaux pour ce type de dossier où la Ville est très vigilante. En ce qui concerne les drones, l'essentiel de leurs activités est à 70 % voire 80 % pour les drones civils avec les retombées qui vont avec. Cela représente donc 20 % à 30 % pour les drones militaires. Au-delà des grands groupes ce sont des centaines de PME qui sont aussi concernées par ce genre d'activité, de salon et d'innovation et d'attractivité d'un territoire.

ADOPTE A LA MAJORITE -ABSTENTIONS : Groupe "Europe Ecologie Les Verts"

DELEGATION DE Madame POITREAU - VIE SCOLAIRE

2014-141 <u>CONVENTION ENTRE LES VILLES DE MERIGNAC ET DE BORDEAUX POUR</u> LA GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CLOS MONTESQUIEU - AUTORISATION

Madame POITREAU

indique que cette école maternelle accueille des enfants de Bordeaux et de Mérignac. Elle est régie par une convention qui date du 27 janvier 1984, amendée en 1986, définissant les règles de partenariat entre les villes de Mérignac et de Bordeaux pour l'accueil de ces enfants. La Ville de Bordeaux se chargeait de la restauration et de la pause méridienne, de ce fait les enfants Mérignacais payaient un forfait unique de 2,40 €par repas, contrairement à Mérignac où c'est en fonction du quotient familial. La Ville de Mérignac quant à elle assurait l'accueil périscolaire.

La réforme des rythmes scolaires demande des réaménagements car les TAP doivent être mis en place dans cette école.

Il est donc proposé que la restauration, la pause méridienne et les TAP soient pris en charge par la Ville de Bordeaux avec un fonctionnement acté par celle-ci.

De plus, la restauration va être modifiée dans la mesure où les enfants Mérignacais n'avaient pas un tarif similaire. Il est donc proposé que les familles Mérignacaises payent en fonction de leur quotient familial ainsi que pour l'accueil qui sera assuré par la Ville de Mérignac.

Une nouvelle convention est donc proposée afin de répartir l'organisation des prestations pour les familles et de définir les relations financières entre les villes.

Pour les dépenses, la Ville de Bordeaux assure l'ensemble des charges relevant des repas, de la pause méridienne et des TAP et la Ville de Mérignac l'ensemble des charges de l'accueil du matin et du soir. Sur le plan des recettes, elle prévoit une comparaison des coûts réels constatés par chaque collectivité et le versement du solde.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la Ville de Bordeaux et d'assurer l'ensemble des formalités correspondantes.

 $ADOPTE\ A\ LA\ MAJORITE\ -\ ABSTENTION: Groupe\ ''Rassemblement\ Bleu\ Marine\ pour\ M\'erignac''$

2014-142 <u>CLASSES TRANSPLANTEES - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1er SEPTEMBRE 2014</u>

Madame POITREAU

indique qu'il s'agit d'actualiser les tarifs des classes transplantées au 1^{er} septembre 2014. Lors d'une délibération du 4 juillet 2013 le Conseil municipal a approuvé une nouvelle tarification, des prestations scolaires et périscolaires, basée sur le quotient familial établi par la CAF.

Monsieur LAMAISON

rappelle que les classes transplantées constituent, dans un cadre différent de l'établissement scolaire mais au même titre que l'école, un vecteur de socialisation, d'apprentissage de la vie en collectivité. Elles ouvrent également des champs de découverte divers et variés. Si la collectivité contribue pour une large part au financement des frais occasionnés par l'organisation de ces classes, une partie demeure à la charge des familles.

Or actuellement le budget des ménages subit les conséquences d'une politique familiale gouvernementale qui ne répond pas aux besoins des foyers. Il en résulte une baisse significative du pouvoir d'achat ainsi que des difficultés financières croissantes. Dans ces conditions son groupe n'est pas favorable à une actualisation de la participation des familles et se prononce donc en faveur de la reconduction des tarifs pratiqués au cours de l'année précédente.

Madame POITREAU

précise que cette augmentation est de 1 %. D'autre part dans le conseil d'école d'Arnaud LAFON, elle a remarqué que le budget investi par la mairie au niveau de l'école élémentaire est de 23.828 €, la Ville contribue donc bien à cette participation.

Monsieur LAMAISON

répond que c'est souligné dans son intervention : « la collectivité prend une large part au financement des frais occasionnés par l'organisation de ces classes ».

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac" – Groupe Communiste

2014-143 RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 - CREATION DE DEUX CLASSES

Madame POITREAU

indique qu'il s'agit d'autoriser la création de deux classes supplémentaires, l'une à l'école élémentaire des Bosquets et l'autre à l'école élémentaire du Burck, du fait de l'augmentation des élèves, de 175 à 202 pour les Bosquets et de 150 à 176 pour le Burck. Elle précise que les locaux sont déjà existants et que cela représente juste un aménagement.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

<u>DELEGATION DE Madame SAINT-MARC - SPORTS ET RELATIONS AVEC LE</u> MOUVEMENT SPORTIF

2014-144 <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MERIGNAC HANDBALL</u> (MHB) - AUTORISATION

Madame SAINT-MARC

rappelle que l'association MHB fait face à un besoin de trésorerie en fin de saison sportive pour honorer ses diverses obligations et sollicite la Ville de Mérignac pour l'obtention d'une aide exceptionnelle d'un montant de 50.000 € En complément de son soutien constant à l'association MHB depuis sa création, réaffirmé au terme de la convention d'objectifs signée le 19 décembre 2011, la Ville de Mérignac a déjà versé en fin d'année 2013 une avance de 30.000 € sur le montant de la subvention 2014 fixé à 190.000 €

La Ville a très nettement indiqué aux responsables associatifs par différents courriers que la poursuite de son appui devait être assortie d'un plan d'apurement de la situation du club sur plusieurs années. La Ville de Mérignac souhaite poursuivre son accompagnement de la pratique du handball dans un cadre amateur et concentrer l'action municipale engagée de longue date en faveur du sport pour tous et de la jeunesse conformément aux orientations de son projet sportif.

Il est donc proposé d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 50.000 € à cette association.

Monsieur Joël GIRARD

indique que son groupe votera cette aide exceptionnelle pour le MHB qui considère que l'accès de toutes et tous au sport doit être un droit élémentaire. Cela se traduit effectivement par une intervention publique forte qui garantit ce droit.

Cependant toutes les volontés de réduire les dépenses publiques ne permettront plus, d'ici quelque temps, aux collectivités territoriales d'assumer ce droit.

Ce risque est imminent que le financement repose davantage sur les familles et de voir les inégalités à la pratique sportive se creuser.

La dépense sportive en France est de 37,1 milliards et repose d'abord sur ceux qui y contribuent à hauteur de 17,6 milliards, les collectivités pour 10,2 milliards et l'État pour 6 milliards. Dans le budget 2014 peut être notée la fragilité du soutien au sport pour tous qui passe de 14,8 millions à 7,2 millions soit 51,7 %.

Le budget du sport fait toujours partie des plus petits budgets, il représente 0,14 % du budget général de l'État. De plus, les sommes données de 420 millions par Canal+ ne reviennent pas au sport.

Son groupe salue, rend hommage et remercie tous les bénévoles qui œuvrent au développement du sport afin d'atteindre le plus haut niveau, c'est pourquoi il réclame que le budget du sport soit porté à 1 %.

Monsieur MARNE

rappelle que la subvention pour Mérignac handball est de 190.000 € par an et il est proposé de voter une rallonge exceptionnelle de 50.000 € Le budget de ce club est de 400.000 € avec un déficit structurel, c'est pourquoi il demande une aide complémentaire.

Monsieur le Maire a écrit aux dirigeants de Mérignac handball que cette subvention est exceptionnelle et qu'elle ne pourra pas être renouvelée à la saison prochaine conformément à sa politique du sport pour tous. Mérignac handball devra adapter son projet sportif à ses moyens financiers.

Monsieur MARNE demande donc pourquoi l'année prochaine ce club ne se retrouverait-il pas dans la même situation auquel cas la décision serait un coup d'épée dans l'eau et reculer pour mieux sauter et doubler l'ardoise à éponger pour au final voir ce grand club Mérignacais disparaître.

Son groupe est donc en opposition avec la politique de Monsieur le Maire « sport pour tous » et fait le choix comme lui de promouvoir le sport pour tous mais souhaite aussi favoriser l'aide au sport de haut niveau et ne pas les opposer, les deux sont complémentaires à une politique sportive cohérente. Son groupe regrette que la Ville ne sélectionne pas certains sports qui contribuent au rayonnement de la commune en apportant un soutien spécifique à leur niveau de pratique. En cohérence et avec leur analyse des besoins de Mérignac handball, son groupe votera cette délibération et espère que Monsieur le Maire reverra sa politique sportive vis-à-vis des clubs de haut niveau et féminins en particulier.

Monsieur VASQUEZ

signale que par ses liens étroits avec ce club, il ne participera pas au vote.

Monsieur CHAUSSET

indique qu'ils sont nombreux à soutenir ce club comme d'autres avec son récent passé glorieux. C'est aussi l'une des équipes phares du sport féminin à Mérignac. D'où son accord avec la politique « sport pour tous ». En même temps, Monsieur CHAUSSET souhaite que soit portée une attention particulière à ce club qui doit relever la situation dans les années futures et éviter d'être envahi par des projets sportifs qui l'entraînent vers une situation qu'il n'arrive plus à gérer et où il faut trouver des solutions. Sauf que la solution ne peut pas venir uniquement des subventions de la Ville qui doit continuer à soutenir ce club mais où il faut trouver d'autres partenariats et d'autres ressources.

Cette délibération met en exergue le problème du sport de haut niveau des villes de la Commune Urbaine qui ont des clubs de moyenne catégorie mais qui ont du mal à avoir des clubs qui approchent de l'élite contrairement à des agglomérations comme Montpellier, Toulouse ou Clermont-Ferrand. Tous ces différents sports collectifs, féminins ou masculins, ont un niveau de représentation inférieur. Au-delà du MHB et son problème particulier, doivent se poser ces questions-là, le « sport pour tous » fait partie des valeurs de la Ville mais cela ne doit pas être exclusif du reste.

Son groupe vote donc cette subvention afin d'aider ce club. Il faut poursuivre la politique de la Ville et en même temps il souhaite que ce club puisse continuer son action et son projet sportif avec ses bénévoles et ses formations auprès des jeunes, qui de plus est placé au Burck, un endroit très symbolique.

Madame SAINT-MARC

souhaite rassurer Monsieur Joël GIRARD, pour s'en tenir à Mérignac, car le sport au niveau national n'est pas le sujet de cette délibération. Le budget du sport à Mérignac est le troisième de la Ville à égalité avec la culture, c'est donc une réelle volonté du « sport pour tous » c'est-à-dire pour chacun quel que soit son âge. Mérignac est une des rares villes à avoir des ETAPS dans les écoles pour permettre aux enfants de pratiquer du sport qu'ils continueront peut-être à l'âge adulte car une dernière étude montre que les jeunes adultes sont plus « vissés » devant leur écran qu'à pratiquer du sport en France. À Mérignac, le sport pour tous se défend bien.

Madame SAINT-MARC répond à Monsieur MARNE et lui rappelle que Monsieur TRIJOULET a souvent demandé au MHB d'adapter son projet sportif à son projet financier, notamment par un plan d'apurement mais n'y est jamais parvenu. Cette subvention sera donc en fonction de certains critères qui devront être atteints. Il est évident qu'il ne faut pas opposer le sport pour tous au sport de haut niveau car l'un entraîne l'autre.

Madame SAINT-MARC rappelle que Mérignac a une équipe féminine de hockey sur gazon championne de France et d'Europe, également une équipe féminine de football avec de bons résultats au niveau régional et national et une équipe de volley mutualisée à Bordeaux pour permettre d'avoir d'autres ressources. Mérignac défend les clubs de haut niveau et notamment les clubs féminins comme les masculins.

Les fédérations sentent bien que les clubs ont besoin d'argent pour fonctionner à savoir que la Fédération de handball pour la saison 2015/2016 exigera 600.000 € d'où l'arrêt du projet des féminines en D2 qui n'aura pas cette somme, comme cela a pu être le cas par le passé où cette équipe avait le niveau sportif d'y accéder mais pas les 700.000 €demandés à l'époque.

Pour répondre à Monsieur CHAUSSET, Madame SAINT-MARC souligne que ce club a été soutenu comme il le méritait à tous les niveaux et pendant toute la mandature précédente. À chaque fois qu'il a eu besoin d'argent la Ville l'a aidé en demandant de ne pas aggraver le déficit et de proposer un plan d'appurement.

Madame SAINT-MARC rappelle que sur le mandat précédent 1,6 million d'euros ont été octroyés à ce club.

Monsieur le Maire

soutient les propos de Madame SAINT-MARC du fait que c'est une décision difficile à prendre car impopulaire notamment auprès de personnes avec qui la Ville a des relations amicales très fortes depuis longtemps. C'est donc là qu'il faut faire preuve de courage car la Ville a déjà versé 1,6 millions à ce club et que depuis six ans c'est une fuite en avant puisqu'à chaque fois il rencontre des difficultés. Soit il ne peut pas monter, soit il descend, mais il n'arrive pas à l'équilibre budgétaire. La Ville va leur permettre de finir l'année mais elle a eu le courage de leur dire qu'il n'allait pas y arriver, comme c'est le cas pour d'autres clubs de France. C'est donc le rôle des responsables de l'argent public de demander à ce club de revoir son projet sportif.

ADOPTE A l'UNANIMITE. – Monsieur VASQUEZ ne prend pas part au vote

2014-145 <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA SECTION SPORTIVE</u> BADMINTON U.N.S.S DU COLLEGE DE BOURRAN - AUTORISATION

Madame SAINT-MARC

présente cette demande de subvention très exceptionnelle de l'UNSS du collège de BOURRAN en section badminton, championne d'Aquitaine qui s'est qualifiée pour les championnats de France du 2 au 6 juin. C'est le Conseil d'Administration qui a décidé en fonction du contexte économique actuel de ne pas réclamer d'argent aux familles des jeunes engagés dans ce championnat de France. C'est pourquoi la Ville a été sollicitée en tant que partenaire privilégié de cette section pour accorder une aide financière exceptionnelle de 400 €

Il est donc proposé d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle envers l'association sportive UNSS du collège de BOURRAN.

Monsieur COCUELLE

précise que son groupe va voter cette délibération mais il souligne que cet événement a eu lieu du 2 au 6 juin et que la question a été posée en commission mais il n'a pas eu la réponse.

Monsieur COCUELLE revient d'ailleurs à ce sujet, sur la remarque faite par Monsieur le Maire comme quoi le groupe de l'opposition ne travaille pas, il espère que ses mots ont dépassé sa pensée car l'ensemble des 49 conseillers y compris ceux de l'opposition travaillent leurs délibérations, leurs rapports et ont aussi un travail professionnel. Ils font beaucoup d'efforts pour accomplir au mieux leur mandat.

Monsieur COCUELLE demande par rapport à cette somme qui a dû être déterminée en fonction d'un bilan donné par l'UNSS à quoi correspond ce montant de 400 € il souhaite donc quelques précisions.

Madame SAINT-MARC

explique que c'est une demande de l'UNSS qui a trouvé les moyens de financer l'organisation de ce voyage mais à qui il manquait 400 € C'est pourquoi la Ville a été sollicitée.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

<u>DELEGATION DE Madame GASPAR - ASSOCIATIONS - JEUNESSE - MAISONS DE</u> QUARTIER

2014-146 <u>ASSOCIATION CENTRE D'ANIMATION JOLIBOIS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION</u>

Madame GASPAR

rappelle que le centre d'animation JOLIBOIS assure à destination des personnes âgées et depuis de nombreuses années, des activités notamment des sorties, des voyages et un repas annuel. Il est proposé à Monsieur le Maire de lui attribuer une subvention de 500 € pour le compte de l'année 2014 qui n'avait pas pu être allouée dans l'année.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-147 PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE - SUBVENTION VERSEE PAR L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP SCIENCES - AUTORISATION

Madame GASPAR

rappelle que par délibération du 15 février 2010 la Ville de Mérignac a souhaité engager un programme de valorisation de la culture scientifique et technique en direction des habitants du quartier de Beaudésert avec le concours de l'association Cap Sciences.

De nombreuses animations et ateliers sont organisés en lien avec les écoles et les collèges et en lien avec la mobilisation des habitants et des initiatives avec des acteurs économiques en faveur de l'insertion avec un focus particulier sur les métiers de l'aéronautique à proximité de ce quartier.

Les actions menées par Cap Sciences permettent de lier le monde de l'éducation, du social, de la recherche et de l'entreprise. C'est reconnu par de nombreux partenaires institutionnels et professionnels sur les conséquences favorables auprès des jeunes habitants du quartier. C'est également reconnu par l'agence nationale pour la cohésion sociale au titre du contrat urbain de cohésion sociale qui attribue à cette association pour l'année 2014 une subvention de 6.000 €

La délibération propose d'autoriser le versement d'une subvention de 6.000 €à Cap Sciences pour son action.

Madame GASPAR profite de cette délibération pour rappeler que le 17 juin dernier la Ministre Madame VALLAUD-BELKACEM a dévoilé la nouvelle carte géographique prioritaire dans le cadre de la politique de la Ville et le quartier de Beaudésert sera à nouveau concerné par cette nouvelle carte. Des discussions sont prévues avec le Préfet afin de voir quelles sont les autres zones de la Ville qui seront également concernées par cette nouvelle carte géographique.

Madame CASSOU-SCHOTTE

souligne que son groupe est fier de ce projet cap sciences dans le quartier de Beaudésert, zone urbaine sensible de la Ville dont la politique de la Ville a permis de faire voir le jour. Elle déplore, par contre, que dans cette nouvelle carte géographique prioritaire soient supprimés deux quartiers celui du Burck et les Pins Capeyron, même si, pour ce dernier, c'est peut-être dû à l'effet politique de la Ville de Mérignac d'avoir contribué à modifier et à améliorer la vie de ce quartier.

Le seul critère retenu par l'État pour délimiter ces quartiers et pouvoir diminuer le nombre de territoires est le critère de pauvreté qui n'est pas le seul pertinent pour de nombreuses villes touchées par cette nouvelle carte.

Monsieur CHARRIER

explique que ce critère a aussi permis à d'autres villes notamment dans le monde rural de bénéficier de ces zones, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, car le critère était celui de la densité. Des zones comme La Réole ou Castillon sont de vraies zones de pauvreté qui n'étaient pas reconnues.

Madame GASPAR

conclut qu'à Mérignac cela va permettre peut-être à d'autres zones d'être accompagnées et de faire circuler les focus prioritaires.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

DELEGATION DE Madame MARCHAND - PETITE ENFANCE

2014-148 <u>CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POMME D'API - AVENANT N° 1 - AUTORISATION</u>

Madame MARCHAND

rappelle que l'association Pomme d'Api est engagée depuis une vingtaine d'années par une convention d'objectifs conclue avec la Ville dans un partenariat visant à mettre en œuvre et en cohérence les orientations politiques publiques municipales en matière de petite enfance. Cet avenant n°1 est proposé car jusqu'à présent existait une mise à disposition d'un local loué par la commune

auprès d'un bailleur et la Ville de Mérignac a mis au point en relation étroite avec l'association un programme d'aménagement dans de nouveaux locaux qui appartiennent à la Ville dont le coût de l'opération s'élève à 694.000 € Ces locaux ont ouvert le 24 juin 2014 et sont adaptés pour accueillir les jeunes enfants, situés au cœur du quartier de Beutre, près du centre social, de la mairie annexe, du groupe scolaire, du centre de loisirs et de l'antenne de médiathèque.

Il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer cet avenant à la convention d'objectifs.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

<u>DELEGATION DE Monsieur MARGNES</u> CULTURE - COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

2014-149 <u>CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE/DANSE/ART DRAMATIQUE - ACTUALISATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2014</u>

Monsieur MARGNES

présente l'actualisation des tarifs du Conservatoire au 1^{er} septembre 2014 de 1,5 %. Un tableau détaille de façon explicite les augmentations selon les catégories d'enseignement. De plus en cas de problème de calcul au niveau du quotient familial ou si une famille quitte Mérignac, il est précisé que la prestation est assurée pour les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur VALADE

rappelle que lors du Compte Administratif a été constaté une baisse de 6 % des produits des services, expliqué par une moindre consommation des services offerts par la municipalité. Son groupe pense donc que ce n'est pas un bon signe que d'augmenter ces tarifs, même de 1,5 %. Alors que dans le même temps la municipalité arrive à faire la gratuité pour les activités périscolaires pour un million d'euros par an.

Son groupe votera donc « contre » cette proposition.

Monsieur MARNE

indique que son groupe va s'opposer à cette augmentation qui est encore de 1,5 % et constate que depuis l'arrivée de Monsieur le Maire au pouvoir, ont été proposé un certain nombre d'augmentations, certes à chaque fois que de 1 % et que le groupe communiste s'y oppose également dans sa majorité. Monsieur MARNE ajoute que son groupe est fermement opposé à ce type d'augmentation.

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que cette augmentation correspond juste à une actualisation faite chaque année et qu'elle est beaucoup moins importante que dans les autres villes.

Monsieur MARGNES

précise que cela n'a pas d'incidence sur le taux de fréquentation du Conservatoire et donne quelques chiffres, le taux de cotisation moyen à Mérignac est de 136 € par enfant, à Bordeaux il est à 197 € à Libourne il est à 167 € à Saint-Médard-en-Jalles il est à 411 € Mérignac n'a donc pas à rougir même si des communes font payer un peu moins comme Villenave-d'Ornon car le montant payé à Mérignac est modeste par rapport à d'autres communes où cette augmentation reste mineure.

Cela explique que certains enfants des communes voisines viennent à Mérignac parce que c'est moins cher.

Monsieur le Maire

souligne que cette augmentation est bien en dessous, du « panier du Maire » car les dépenses de la mairie augmentent chaque année de 2,2 %.

Monsieur MILLET

intervient à propos du panier du Maire qui augmente de 2,2 % pour signaler que c'est du passé, aujourd'hui il existe des contraintes, tout d'abord celles des ménages qui ne permettent pas d'aller sur la tendance d'augmentation des frais collectivement supportés de ce qui permet à un ménage de les payer. Donc ce sont 2,2 % du passé, dans l'avenir c'est un complet changement d'environnement qui doit être pris en compte, il n'est plus possible d'augmenter, à plusieurs fois l'inflation les coûts que la Ville fait supporter aux concitoyens. Il faut donc penser avec ce nouvel environnement.

Monsieur le Maire

ne souhaite pas se relancer dans une polémique, mais l'environnement d'aujourd'hui c'est pour les collectivités des coûts qui augmentent avec des recettes qui sont moindres.

La politique des amis de l'opposition consiste à dire : « on va faire moins et on va faire payer plus », constaté sur la délibération des rythmes scolaires.

Alors que la majorité a choisi une politique réaliste notamment « zéro » pour les rythmes scolaires. Cependant si c'était fait sur l'ensemble des consommations municipales, il est évident que la Ville n'y arriverait pas car en tant que Maire, il a pris l'engagement de ne pas augmenter les impôts. Tout le monde sait que la politique sociale de Mérignac est sans doute la plus attractive, la preuve en est que les gens veulent venir à Mérignac, au Stade Nautique, à la médiathèque et consommer à Mérignac car c'est moins cher qu'ailleurs.

Il invite donc l'opposition à se regarder dans une glace et dans celle de ses amis.

Monsieur MILLET

soulève que Monsieur le Maire s'est pris les pieds dans le tapis quand il dit qu'il s'est engagé à ne pas augmenter les impôts alors que ce sont les taux. C'est ce que souhaitent les Mérignacais de ne pas augmenter leurs impôts. Il demande donc à Monsieur le Maire de reprendre sa parole afin qu'elle soit précise.

Monsieur le Maire

répond que Monsieur MILLET a ses certitudes qu'aucun spécialiste de la fiscalité locale ne peut soutenir.

ADOPTE A LA MAJORITE – CONTRE : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac" – Groupe Communiste

2014-150 <u>CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE/DANSE/ART DRAMATIQUE - TRAVAUX DE RENOVATION - SOLLICITATION DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE - AUTORISATION</u>

Monsieur MARGNES

annonce une bonne nouvelle car il s'agit d'approuver la demande d'aide financière auprès du Ministre de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire qui de façon un peu inopinée va permettre à la Ville de recevoir une subvention de 22.000 €

Madame DELNESTE

demande s'il s'agit de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur ou de Madame la Députée.

Monsieur le Maire

précise que c'est la réserve parlementaire de Madame RÉCALDE qui va abonder ce budget.

Madame COUPLAN

tient à saluer la transparence dont fait preuve Madame RÉCALDE pour avoir indiqué lors du précédent mandat l'utilisation qu'elle faisait de sa réserve parlementaire.

Monsieur le Maire

souligne que toutes les réserves parlementaires sont publiées au Journal Officiel. Lui-même a contribué à un amendement pour cette publication, cela n'était pas le cas autrefois, avec une opacité totale.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Monsieur MARGNES

rappelle qu'aura lieu le 27 juin le vernissage de Mérignac Photographic Festival à la vieille église Saint-Vincent à 19 heures et samedi matin suivant à l'aérogare B de l'aéroport de Mérignac.

DELEGATION DE Madame EWANS - ACHATS ET MARCHES

2014-151 ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-006-01, MARCHE CONCLU AVEC LES SOCIETES PEPINIERES CHARENTAISES, PEPINIERES VAN DEN BERK ET CHAURIVE DIFFUSION POUR L'ACQUISITION D'ARBRES DE CIRCONFERENCE INFERIEURE OU EGALE A 16/18

Madame EWANS

regroupe les délibérations 151, 152 et 153. Ces accords ont pour but de sélectionner des sociétés mises en concurrence pour en retirer les marchés subséquents.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-152 ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-006-02, MARCHE CONCLU AVEC LES SOCIETES PEPINIERES GUILLOT-BOURNES, PEPINIERES VAN DEN BERK ET IMBERT PEPINIERES POUR L'ACQUISITION D'ARBRES DE CIRCONFERENCE SUPERIEURE OU EGALE A 18/20

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-153 ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE POUR LA FOURNITURE D'ARBRES ET ARBUSTES - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-006-03, MARCHE CONCLU AVEC LES SOCIETES PEPINIERES CHARENTAISES, PLADANJOU ET PEPINIERES DESMARTIS POUR L'ACQUISITION D'ARBUSTES, ROSIERS, PLANTES GRIMPANTES

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-154 <u>AMENAGEMENT DE LA CRECHE POMME D'API - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-023 - AVENANT N°1 AU LOT 8 CONCLU AVEC LA SOCIETE SOPREA</u>

Madame EWANS

regroupe les délibérations 154 et 155. Ce sont deux avenants pour l'aménagement de la crèche Pomme d'Api correspondant à de petits travaux de peinture et de serrurerie pour des montants de 799 €et 800 €

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-155 <u>AMENAGEMENT DE LA CRECHE POMME D'API - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2013-023 - AVENANT N°2 AU LOT 10 CONCLU AVEC LA SOCIETE MULTISERVICES AQUITAINE</u>

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-156 <u>ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ERDF-ORANGE-NUMERICABLE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-010, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE AT RESO</u>

Madame EWANS

propose cette délibération pour l'enfouissement des réseaux dont le marché est conclu avec la société AT RESO

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-157 EVOLUTION DES SITES DISTANTS - MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE ET DU MATERIEL ACTIF DE RESEAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-004-01, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE INOLIA POUR LA MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE

Madame EWANS

regroupe les délibérations 157 et 158 à propos des sites distants de la mise à disposition de fibre optique noire et du matériel actif de réseau.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-158 EVOLUTION DES SITES DISTANTS - MISE A DISPOSITION DE FIBRE OPTIQUE NOIRE ET DU MATERIEL ACTIF DE RESEAU - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-004-02, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE COM POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ACTIF RESEAU

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-159 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, HYDRAULIQUES, ELECTRIQUES ET DE TRAITEMENTS DES EAUX DU STADE NAUTIQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-014 - CONCLU AVEC LA SOCIETE COFELY

Madame EWANS

propose ce marché conclu avec la société COFELY, l'actuel titulaire, pour une durée de deux ans d'un montant de 1 203 214 €TTC.

Madame VAILLANT

précise que cette délibération concerne l'entretien du Stade Nautique pour une durée minimale de deux ans à laquelle peut s'ajouter un marché complémentaire d'un an plus un an, soit quatre ans.

Dans le programme de Monsieur le Maire était envisagé de créer un nouveau Stade Nautique, elle le cite : « l'actuelle piscine municipale ne répond plus aux normes ni aux besoins d'une population de près de 70 000 habitants ».

Voter cette délibération implique, alors, l'acceptation de cet état de fait.

Madame VAILLANT demande donc de préciser l'expression : « *plus aux normes* » et souhaite savoir si une étude a été réalisée à propos des éventuels risques dans la mesure où c'est engagement de deux ans.

Monsieur le Maire

souligne que dans son programme il a annoncé un Stade Nautique, car effectivement les normes ne sont pas respectées notamment en matière de consommation énergétique et d'habitude des consommateurs.

Monsieur le Maire considère que le Stade Nautique est d'intérêt métropolitain, fréquenté par plus que des Mérignacais et il compte sur toutes les personnes présentes à la Communauté Urbaine pour faire adopter ce Stade Nautique d'intérêt métropolitain et le transférer ainsi à la Communauté Urbaine.

Madame VAILLANT

ajoute qu'à propos de cette délibération qui doit être votée, elle ne sait pas s'il est possible de parler de sécurité sanitaire.

Madame VAILLANT revient au sujet du programme où si ce nouvel équipement est financé par la future Métropole bordelaise, cela permettrait à la Mairie de Mérignac d'être moins endettée.

Sauf qu'un projet ne se fait pas du jour au lendemain, elle demande donc si à un moment donné les Mérignacais vont être privés de piscine, comme l'école et les clubs de natation et de plongée.

Madame VAILLANT souhaite savoir pendant combien de temps cette piscine restera ouverte ou si elle va être fermée.

Monsieur le Maire

explique qu'aujourd'hui la sécurité n'est pas en jeu sinon la commission de sécurité aurait pris des mesures draconiennes. Cependant tout le monde est d'accord pour faire évoluer le Stade Nautique. Après le débat est beaucoup plus profond pour savoir ce qui relève de la Métropole ou non, cela va demander du temps dans la mesure où les transferts d'équipements d'intérêt métropolitain vont être décidés dans une période qui va du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2017, soit deux ans de négociations. Monsieur le Maire souligne que si c'est intéressant pour la Ville ce n'est pas à cause de l'endettement car elle est exemplaire dans ce domaine. Il ne faut pas croire que dans la mesure où des équipements seront transférés à la Métropole la Ville deviendra plus riche, tout simplement parce que seront transférées aussi les ressources affectées déjà à cet équipement. Ce ne sont donc pas uniquement les dépenses - car la Métropole n'y survivrait pas - mais aussi les ressources identifiées, il en sera de même pour le Grand Théâtre et d'autres équipements métropolitains.

C'est donc un travail extrêmement précis de négociation qui est en cours à partir du 1^{er} janvier, Monsieur le Maire précise qu'il pilote ce groupe à la Communauté Urbaine. Même si la tâche n'est pas facile, il a la confiance des 27 autres maires de la CUB.

Madame PEYRÉ

demande à Monsieur le Maire de répondre à propos de la fermeture de la piscine.

Monsieur le Maire

répond qu'il est évident que les travaux vont générer des difficultés.

Monsieur le Maire aimerait que le courage soit partagé car si demain la Ville veut un Stade Nautique cela ne va pas sans difficulté mais cela devra être expliqué à la population qui est capable de le comprendre pour demain bénéficier d'un équipement actuel.

C'est le cas avec le tramway qui a demandé deux ans de travaux et au final maintenant qu'il est là tout le monde est satisfait.

Monsieur CHAUSSET

souhaite que la municipalité puisse avoir un Stade Nautique de compétence métropolitaine et pas seulement qu'une piscine à Mérignac. En effet, la Ville possède déjà un grand stade, il y aura un stade de rugby, l'ARENA, elle doit aussi avoir un stade à vocation olympique de niveau et d'intérêt métropolitain pour les Mérignacais mais aussi pour l'ensemble de l'agglomération.

De plus, il existe une Histoire et suffisamment de compétences autour de la natation et du nautisme à Mérignac pour que soit porté ce dossier-là.

Cela ne veut pas dire que la Ville se fera payer ce stade nautique par la CUB ou par la future Métropole mais que celle-ci devra participer à la hauteur du niveau de cet équipement comme c'est prévu dans les transferts de celle-ci.

Monsieur CHAUSSET ajoute qu'il faut avoir cette ambition pour Mérignac, la CUB et le Stade Nautique, et il demande si la Ville aura l'ensemble des financements nécessaires pour un tel projet.

Madame EWANS

rappelle qu'il s'agit de la gestion de l'air, de l'eau, des flux etc. et qu'avec cette délibération, la Ville économise 100.000 €, le contrat est conclu pour deux ans et suivi par deux tranches conditionnelles, si besoin.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-160 FOURNITURE DE LIVRES, PARTITIONS, DOCUMENTS SONORES, AUDIOVISUELS ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-009-08, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE RDM VIDEO POUR L'ACQUISITION DU FONDS DE CD DE MUSIQUE

Madame EWANS

regroupe les délibérations de la 160 à 163, il s'agit de l'attribution des derniers lots concernant le marché portant sur la fourniture de documents imprimés sonores et audiovisuels et de services associés pour la médiathèque.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Monsieur MARNE

intervient à propos de la délibération 159 et fait part de son étonnement d'entendre des contrevérités par rapport au programme exposé par son groupe où effectivement il parlait de la rénovation du Stade Nautique mais aussi d'une deuxième piscine, or si les élus de la majorité ne comprennent pas la différence entre une piscine et un Stade Nautique, il se pose des questions pour l'avenir de cette mandature et sur l'honnêteté intellectuelle des élus.

Monsieur le Maire

demande d'en terminer avec la campagne électorale, les électeurs se sont prononcés, c'est derrière eux.

Monsieur le Maire suggère donc de regarder plutôt la masse de travail actuelle qui doit suffire à les occuper.

2014-161 FOURNITURE DE LIVRES, PARTITIONS, DOCUMENTS SONORES, AUDIOVISUELS ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-009-09, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE RDM VIDEO POUR L'ACQUISITION DU FONDS DE DVD ADULTE ET JEUNESSE ET DVD EN AUDIODESCRIPTION

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-162 FOURNITURE DE LIVRES, PARTITIONS, DOCUMENTS SONORES, AUDIOVISUELS ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-009-10, MARCHE CONCLU AVEC LA LIBRAIRIE MUSICALE INTERNATIONALE POUR LA FOURNITURE DE PARTITIONS MUSICALES ET DE METHODES D'APPRENTISSAGE DE LA MUSIQUE

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-163 FOURNITURE DE LIVRES, PARTITIONS, DOCUMENTS SONORES, AUDIOVISUELS ET DE SERVICES ASSOCIES POUR LA MEDIATHEQUE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-009-11, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE RDM VIDEO POUR L'ACQUISITION DU FONDS DE CD JEUNESSE ET TEXTES LUS

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-164 <u>ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-020-01,</u> <u>MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE KEOLIS POUR LES TRANSPORTS ORGANISES</u> POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame EWANS

regroupe les délibérations 164, 165, 166 à propos de l'organisation des transports pour les activités périscolaires, extrascolaires, des services des sports, des écoles et diverses structures.

Madame VAILLANT

constate pour ces délibérations à la lecture de ces dossiers en commission, que malgré un appel d'offres de trois lots différents, qu'une seule entreprise a souhaité répondre à un seul lot, KEOLIS pour le lot n°1 et PULLMANS pour les lots n°2 et N°3.

Madame VAILLANT regrette donc cette absence de concurrence. Ce premier marché est signé du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014 qui pourra faire l'objet de trois tacites reconductions d'un an au 1^{er} janvier de chaque année. Elle souhaite donc que soit mis à l'ordre du jour un nouvel avis d'appel d'offres à la concurrence pour l'exercice 2015, en effet avec les installations et les créations d'emplois envisagés à Mérignac, il faudrait proposer à un transporteur de venir s'installer cela serait créateur d'emplois et en plus ouvert à la concurrence.

Madame VAILLANT demande donc s'il faut voter cette délibération pour trois ans alors qu'au départ ce n'est que pour un trimestre, notamment à cause des incertitudes liées aux nouvelles activités périscolaires.

Madame EWANS

répond qu'elle aussi regrette qu'il n'y ait qu'un seul concurrent à chaque fois, cela s'explique par la nature même du marché des transports, très défavorable à la concurrence. Ce constat est le même dans les autres villes de la CUB et sauf à le déclarer sans suite et en informer l'autorité de la concurrence,

car si ces lots sont déclarés infructueux cela veut dire que la Ville n'aura plus de moyens pour transporter les enfants.

Monsieur CHAUSSET

souligne que le marché du transport scolaire est un marché particulier d'une heure le matin et d'une heure le soir qui correspond à un type de fonctionnement et de transport particulier. Ce n'est pas n'importe quelle entreprise qui peut se permettre de faire du transport scolaire, le bus ne reste pas immobilisé le reste du temps, il est utilisé. Ces deux/trois groupes ont déjà des marchés tenus en cohérence par la Communauté Urbaine. C'est un marché extrêmement complexe qui ne peut être fait que par un certain type de société.

Madame VAILLANT

le déplore et demande s'il faut s'engager sur trois ans et quatre mois avec les incertitudes liées aux TAP.

Monsieur le Maire

explique que de relancer le marché poserait de sérieux problèmes de procédure pour retomber peutêtre sur les mêmes sociétés ou avoir un marché infructueux. Cela ne fonctionne pas comme ça. Les marchés publics sont très contrôlés et cette procédure est régulière.

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-165 <u>ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-020-02,</u>
<u>MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE PULLMANS D'AQUITAINE POUR LES</u>
TRANSPORTS ORGANISES POUR LES ACTIVITES DU SERVICE DES SPORTS

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-166 <u>ORGANISATION DE TRANSPORTS - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-020-03, MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE PULLMANS D'AQUITAINE POUR LES TRANSPORTS ORGANISES POUR LES ECOLES ET DIVERSES STRUCTURES</u>

ADOPTE A LA MAJORITE - ABSTENTIONS : Groupe "Ensemble, changeons Mérignac !" – Groupe "Rassemblement Bleu Marine pour Mérignac"

2014-167 REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-005-07A - CONCLU AVEC LA SOCIETE MCE PERCHALEC POUR DES TRAVAUX DE BARDAGE BOIS

Madame EWANS

regroupe les délibérations 167 et 168 à propos de la réhabilitation du Château du Burck, ce sont les deux derniers lots pour des travaux de bardage bois et d'isolation par l'extérieur.

Monsieur MILLET

rappelle que comme son groupe l'a fait pour tous les marchés qui concernent la réhabilitation il votera « pour » ces deux délibérations car il ne s'agit pas de la tour qui a été détruite par les soins de la municipalité.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-168 <u>REHABILITATION CHATEAU DU BURCK - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2014-005-07B - CONCLU AVEC LA SOCIETE LARREY POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR</u>

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-169 SERVICE DE TELEPHONIE FILAIRE, DE TELECOMMUNICATIONS MOBILES, D'INTERCONNEXIONS DE SITES ET D'ACCES A INTERNET - AVENANT N°2 A L'APPEL D'OFFRES OUVERT N°2011-022-03, CONCLU AVEC LA SOCIETE ORANGE FRANCE

Madame EWANS

regroupe les deux dernières délibérations qui sont des avenants pour la prise en compte de nouveaux prix pour des tablettes et des jardinières afin de planter des arbres place Charles de Gaulle.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

2014-170 TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT N°2011-026 - AVENANT N°1 CONCLU AVEC LA SOCIETE BRETTES PAYSAGE

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.